

APPENDIX 7 WALLOON SURVEY 3

7.1 Questions survey

7.1.1 Questionnaire : Agriculteurs du site de la Lesse

0) Au préalable : connaissance de Natura 2000 (après s'être introduit brièvement ?

Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit en premier lieu lorsque l'on vous parle de Natura 2000 ?

Qu'est-ce pour vous Natura 2000 ? Quel est son but ?

Etes-vous impliqués dans le réseau Natura 2000 ? Si oui, à quelle(s) occasion(s) ?

Considérez-vous le réseau Natura 2000 comme étant positif/négatif, quels avantages/désavantages en retirez-vous ?

Pensez-vous que l'on arrivera à mettre en place le réseau Natura 2000 ? Est-ce possible de stopper le déclin de la biodiversité ? Si non, pourquoi ?

Avez-vous changé d'avis sur Natura 2000 avec le temps ? Si oui, pourquoi et de quelle manière ?

1) Contexte : [brève intro sur Natura 2000 et sur les objectifs de l'étude et les équipes]

Le Réseau Natura 2000 est un réseau écologique qui est issu de l'application des directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Faune-Flore-Habitats » (92/43/CEE). Il se construit dans chaque Etat ou Région membre de la Communauté européenne et a pour but de concilier les différentes utilisations du territoire avec la lutte contre l'érosion de la diversité biologique.

Les populations d'espèces et les habitats menacés au niveau européen doivent être maintenus dans un état favorable de conservation mais il est important de signaler que cela n'empêche pas toutes les activités de l'homme. La plupart de ces activités pourront être maintenues à la condition qu'elles ne soient une menace ni pour les espèces ni pour les habitats ciblés par le réseau Natura 2000. Tandis qu'en ce qui concerne les espaces plus strictement protégés, elles seront limitées voire interdites.

La mise en application de Natura 2000, par les Régions flamande et wallonne, ne se fait pas sans difficulté. C'est un processus long dans lequel il faut prendre en compte diverses parties prenantes.

Il est important de mener à bien ce processus. C'est pourquoi, le projet Selnat, intitulé « How to make Natura 2000 work properly ? » a été mis en place. Il s'agit d'un projet de recherche de la Politique Scientifique Fédérale visant à étudier la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 en Région wallonne et en Région flamande. L'objectif de cette étude est de pouvoir formuler des recommandations pour une mise en œuvre durable et intégrée de Natura 2000. Le projet est constitué d'une équipe multidisciplinaire de différentes universités et bureau de recherche belge ; les disciplines suivantes sont représentées : l'écologie, le droit, la sociologie ainsi que l'économie.

Par le biais de cette enquête, nous aimerions avoir l'opinion des acteurs de terrain impliqués dans le processus Natura 2000 sur le site de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly. Plus particulièrement, nous avons ciblé les agriculteurs, les forestiers, les communes, le secteur du tourisme ainsi que les entreprises sur le site. Les résultats de cette enquête ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et l'anonymat des participants est garanti.

L'application de Natura 2000 ne pourra aboutir sans une parfaite concertation de toutes les acteurs ainsi qu'une prise en compte de leurs idées et critiques. C'est pourquoi, nous vous remercions déjà du temps consacré à cette enquête.

2) Mise en situation

Deux grands types d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire sont directement gérés par les agriculteurs car faisant partie du « domaine agricole » :

- les prairies et le bocage
- les cultures (ex : Grand Hamster ; Busard cendré)

En outre, votre activité peut avoir des incidences sur des habitats ou espèces en dehors du domaine agricole (par ex. dans les cours d'eau)

Le régime Natura 2000 implique de réaliser des « objectifs de conservation du site », c'est-à-dire de maintenir ou rétablir, dans le périmètre du site, certains habitats ou des populations de certaines espèces menacés en « bon état de conservation ». Il s'agit d'obligations de résultat pour les pouvoirs publics, qui doivent donc mettre tout en œuvre pour réaliser ces objectifs de conservation. Ces obligations nécessitent donc l'adoption :

- de **mesures de protection**, pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation significative des espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de gestion active** (entretien et amélioration) en vue de recréer les conditions écologiques nécessaires pour assurer la pérennité des habitats et populations d'espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de restauration**, en vue de recréer des habitats d'intérêt communautaire à partir d'habitats artificiels ou dégradés (cultures, prairies amendées, etc.)

Ces mesures peuvent être réalisées de différentes façons et différents instruments juridiques. L'objet du présent questionnaire est de vous permettre de donner votre opinion sur ce qui vous paraît constituer une manière « durable » de réaliser ces objectifs au travers des différentes mesures de protection, de gestion et/ou de restauration qui s'avèrent nécessaires à cet effet.

3) Education et information

3.1 Que pensez-vous de l'information¹ dans le processus Natura 2000 ? Est-ce un instrument utile ?

- Pour le grand public ?
- Pour les gestionnaires sur le site ?
- Pour les fins de la conservation de la nature ?

3.2 Quel est le rôle de l'instrument « éducation² » pour Natura 2000 ?

3.3. Comment peut-on impliquer le grand public dans Natura 2000 ? Et pour la conservation de la nature en général ?

¹ Campagnes de communication : Campagnes de communication concernant Natura 2000 et ayant comme objectif de faire connaître le projet, les processus, ... aux personnes intéressées et au grand public en général.

² Programmes d'éducation : Programmes adressés aux personnes directement concernées et au grand public en général pour donner des informations développées au sujet de Natura 2000 et la nécessité générale de conserver la nature. On explique plus précisément ce qu'est le réseau, comment il est constitué et pourquoi, quels sont ses objectifs et comment les atteindre.

Que pensez-vous d'instaurer un droit d'entrée dans une réserve naturelle (participation aux frais des visiteurs) ?

3.4. Etes-vous prêt, en tant que particulier, à payer pour la protection de la nature. Si oui, combien (0, 50, 100 €/an ou plus ?) et de quelle manière (taxes générale, droit d'entrée de domaine, de parcs ou de site particulier, taxe sur l'Horeca dans la région) ?

4) Les objectifs de conservation du site

4.0. Acceptez-vous que les « objectifs de conservation » du site soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne sur les terres que vous exploitez ?

OUI – NON- PAS D'OPINION

Commentaire :

4.1. Pensez-vous que la fixation des OC doit faire l'objet d'une concertation au niveau local ?

4.2. Pensez-vous qu'il importe de garder une flexibilité dans la définition des OC ?

4.3. Estimez-vous que le caractère contraignant des OC pour l'autorité (notamment dans la délivrance des permis) est un bon moyen de préserver les habitats et les espèces ?

5) La protection du site

5.1. Etes-vous prêt à réduire l'intensité de vos pratiques agricoles (par ex. la quantité d'engrais épandu) pour réaliser les OC sur le site ?

Si oui, selon quel moyen juridique de la part des autorités :

- les interdictions d'exercer certaines pratiques dommageables, sauf dérogation
- la soumission à permis de ces pratiques, accompagné d'une évaluation des incidences et de l'obligation, pour l'autorité qui délivre le permis de respecter les OC, sauf dérogation (mécanisme dit « d'évaluation appropriée »)
- la soumission à notification de ces pratiques, avec interdiction au cas par cas par l'autorité, en fonction de l'impact
- l'adoption d'incitants économiques positifs (subventions, MAE,...)
- l'adoption d'incitants économiques négatifs (écoconditionnalité)
- l'adoption de mesures foncières (rachat des terres ; expropriation ; droit de préemption ; remembrement)
- une combinaison de ces mesures

5.2. Comment pensez-vous que les autorités devraient gérer la question des incidences des pratiques agricoles exercées à l'extérieur des sites pour garantir la réalisation des OC ? Par :

- des interdictions sauf dérogation applicables à ces pratiques
- la soumission de certaines de ces pratiques à permis et donc évaluation des incidences
- l'encouragement, par ex. par un surcroît de prime, à l'adoption de MAE dans une zone tampon autour des sites
- une combinaison de ces mesures ?

5.3. Estimez-vous que la conditionnalité en agriculture est un moyen :

- techniquement approprié pour faire respecter les obligations de protection des sites Natura 2000 contenues dans la conditionnalité par les agriculteurs
- légitime de contraindre l'agriculteur à respecter les obligations de protection des sites Natura 2000 contenues dans la conditionnalité
- proportionné eu égard à l'impact d'une suppression des aides pour l'agriculteur
- discriminatoire par rapport aux autres catégories d'utilisateur non soumis à la conditionnalité (par ex. les forestiers) ?

5.4 Quels sont les pertes de revenus que vous estimez devoir être prises en charge par la collectivité via une indemnisation appropriée ?

- la perte de revenu lié à une réduction de l'intensité de l'activité existante
- la perte de la valeur immobilière du bien concerné par les mesures de protection
- le coût d'opportunité lié à l'impossibilité d'envisager d'autres activités plus intensives qu'actuellement

6) La gestion active du site

6.1. Quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces liés au milieu agricole ?

- le contrat de gestion avec l'agriculteur
- les MAE
- la substitution des pouvoirs publics ou d'ONG de protection de la nature aux agriculteurs pour assurer la gestion
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)

6.2. Quelle sanction estimez-vous appropriée lorsque l'agriculteur ne respecte pas ses engagements ?

- une sanction administrative (amende redevable à l'administration)
- une suppression de la subvention
- une suppression des autres aides (écoconditionnalité)
- aucune sanction

7) La restauration de certains habitats

7.1. Estimez-vous qu'il peut être nécessaire et légitime de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats agricoles intensifiés, dégradés ou artificialisés (comme un champ de maïs ou une plantation de résineux par ex.) ?

7.2. Si oui, quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer cette restauration ?

- le contrat de gestion avec l'agriculteur
- les MAE
- la substitution des pouvoirs publics ou d'ONG de protection de la nature aux agriculteurs pour assurer la gestion
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)

8) Stratégie globale de gestion des sites Natura 2000 au niveau local

Quelle stratégie vous paraît à même d'atteindre de façon « durable » les OC sur le site

- Uniquement des mesures de protection contraignantes (interdictions, permis),
- Mesures de protection contraignantes (interdictions, permis) ; mesures de gestion et de restauration strictement consensuelles
- Mesures de protection et de gestion et/ou restauration strictement consensuelles
- Mesures foncières de manière à assurer aux pouvoirs publics une maîtrise foncière des terres sises en site Natura 2000
- Une combinaison de ces mesures
- Aucune de ces mesures

7.1.2 Questionnaire : communes du site de la Lesse

1) Au préalable : connaissance de Natura 2000

Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit en premier lieu lorsque l'on vous parle de Natura 2000 ?

Qu'est-ce pour vous Natura 2000 ? Quel est son but ?

Etes-vous impliqués dans le réseau Natura 2000 ? Si oui, à quelle(s) occasion(s) ?

Considérez-vous le réseau Natura 2000 comme étant positif/négatif, quels avantages/désavantages en retirez-vous ?

Pensez-vous que l'on arrivera à mettre en place le réseau Natura 2000 ? Est-ce possible de stopper le déclin de la biodiversité ? Si non, pourquoi ?

Avez-vous changé d'avis sur Natura 2000 avec le temps ? Si oui, pourquoi et de quelle manière ?

Contexte :

Le Réseau Natura 2000 est un réseau écologique qui est issu de l'application des directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Faune-Flore-Habitats » (92/43/CEE). Il se construit dans chaque Etat ou Région membre de la Communauté européenne et a pour but de concilier les différentes utilisations du territoire avec la lutte contre l'érosion de la diversité biologique.

Les populations d'espèces et les habitats menacés au niveau européen doivent être maintenus dans un état favorable de conservation mais il est important de signaler que cela n'empêche pas toutes les activités de l'homme. La plupart de ces activités pourront être maintenues à la condition qu'elles ne soient une menace ni pour les espèces ni pour les habitats ciblés par le réseau Natura 2000. Tandis qu'en ce qui concerne les espaces plus strictement protégés, elles seront limitées voire interdites.

La mise en application de Natura 2000, par les Régions flamande et wallonne, ne se fait pas sans difficulté. C'est un processus long dans lequel il faut prendre en compte diverses parties prenantes.

Il est important de mener à bien ce processus. C'est pourquoi, le projet Selnat, intitulé « How to make Natura 2000 work properly ? » a été mis en place. Il s'agit d'un projet de recherche de la Politique Scientifique Fédérale visant à étudier la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 en Région wallonne et en Région flamande. L'objectif de cette étude est de pouvoir formuler des recommandations pour une mise en œuvre durable et intégrée de Natura 2000. Le projet est constitué d'une équipe multidisciplinaire de différentes universités et bureau de recherche belge ; les disciplines suivantes sont représentées : l'écologie, le droit, la sociologie ainsi que l'économie.

Par le biais de cette enquête, nous aimerions avoir l'opinion des acteurs de terrain impliqués dans le processus Natura 2000 sur le site de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly. Plus particulièrement, nous avons ciblé les agriculteurs, les forestiers, les communes, le secteur du tourisme ainsi que les entreprises sur le site. Les résultats de cette enquête ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et l'anonymat des participants est garanti.

L'application de Natura 2000 ne pourra aboutir sans une parfaite concertation de toutes les acteurs ainsi qu'une prise en compte de leurs idées et critiques. C'est pourquoi, nous vous remercions déjà du temps consacré à cette enquête.

2) Mise en situation :

Plusieurs grands types d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire sont directement gérés par les communes propriétaires de terres agricoles ou de forêts.

En outre, le rôle de la commune en tant qu'autorité compétente pour délivrer des permis ou des autorisations et adopter des plans, notamment d'aménagement du territoire, est capital puisqu'elle est à ce titre l'autorité chargée de contrôler un nombre important d'activités pouvant impacter le réseau écologique.

Le régime Natura 2000 implique de réaliser des « objectifs de conservation du site », c'est-à-dire de maintenir ou rétablir, dans le périmètre du site, certains habitats ou des populations de certaines espèces menacés en « bon état de conservation ». Il s'agit d'obligations de résultat pour les pouvoirs publics, qui doivent donc mettre tout en œuvre pour réaliser ces objectifs de conservation. Ces obligations nécessitent donc l'adoption :

- de **mesures de protection**, pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation significative des espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de gestion active** (entretien et amélioration) en vue de recréer les conditions écologiques nécessaires pour assurer la pérennité des habitats et populations d'espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de restauration**, en vue de recréer des habitats d'intérêt communautaire à partir d'habitats artificiels ou dégradés (cultures, prairies amendées, etc.)

Ces mesures peuvent être réalisées de différentes façons et différents instruments juridiques. L'objet du présent questionnaire est de vous permettre de donner votre opinion sur ce qui vous paraît constituer une manière « durable » de réaliser ces objectifs au travers des différentes mesures de protection, de gestion et/ou de restauration qui s'avèrent nécessaires à cet effet.

3) Les objectifs de conservation du site

3.0. Acceptez-vous que les « objectifs de conservation » du site soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne sur vos propriétés et votre territoire communal ?

OUI – NON- PAS D'OPINION

Commentaire :

3.1. Pensez-vous que la fixation des OC doit faire l'objet d'une concertation au niveau local ?

3.2. Pensez-vous qu'il importe de garder une flexibilité dans la définition des OC ?

3.3. Estimez-vous que le caractère contraignant des OC pour l'autorité (notamment dans la délivrance des permis) est un bon moyen de préserver les habitats et les espèces ?

4) La protection du site

4.1. Etes-vous prêt à adapter la gestion de votre territoire communal pour réaliser les OC sur le site ?

Si oui, selon quel moyen juridique de la part des autorités :

- les interdictions d'exercer certaines pratiques dommageables, sauf dérogation
- la soumission à permis de ces pratiques, accompagné d'une évaluation des incidences et de l'obligation, pour l'autorité qui délivre le permis de respecter les OC, sauf dérogation (mécanisme dit « d'évaluation appropriée »)

- la soumission à notification de ces pratiques, avec interdiction au cas par cas par l'autorité, en fonction de l'impact
- l'adoption d'incitants économiques positifs (subventions, MAE,...)
- l'adoption de mesures foncières (rachat des terres ; expropriation ; droit de préemption ; remembrement)
- une combinaison de ces mesures

4.2. Comment pensez-vous que les autorités devraient gérer la question des incidences des pratiques agricoles exercées à l'extérieur des sites pour garantir la réalisation des OC ? Par :

- des interdictions sauf dérogation applicables à ces pratiques
- la soumission de certaines de ces pratiques à permis et donc évaluation des incidences
- l'encouragement, par ex. par un surcroît de prime, à l'adoption de MAE dans une zone tampon autour des sites
- une combinaison de ces mesures ?

4.3. Estimez-vous que l'évaluation appropriée des incidences (évaluation scientifique eu égard aux objectifs de conservation) et le critère d'autorisation lié à la certitude d'absence d'impact est un mécanisme :

- techniquement approprié pour faire respecter les obligations de protection des sites Natura 2000
- légitime de contraindre le demandeur d'effectuer une évaluation
- proportionné eu égard à la charge que représente cette évaluation
- possible à mettre en œuvre en pratique (application stricte du principe de précaution)?

5) La gestion active du site

Quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces?

- le contrat de gestion, outil négocié, adapté à chaque situation
- les subventions contrat d'adhésion : primes liées à un cahier des charges précis
- la substitution par les pouvoirs publics ou des ONG de protection de la nature pour assurer la gestion
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)

6) La restauration de certains habitats

6.1. Estimez-vous qu'il peut être nécessaire et légitime de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats intensifiés, dégradés ou artificialisés (comme un champ de maïs ou une plantation de résineux par ex.) ?

6.2. Si oui, quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer cette restauration ?

- le contrat de gestion, outil négocié, adapté à chaque situation
- les subventions contrat d'adhésion : primes liées à un cahier des charges précis
- la substitution par les pouvoirs publics ou des ONG de protection de la nature pour assurer la restauration et la gestion
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)

7) Sanction et financement

7.1 Quels sont les pertes de revenus que vous estimez devoir être prises en charge par la collectivité via une indemnisation appropriée ?

- aucune, les communes gèrent leur patrimoine en fonction de l'intérêt général
- la perte de revenu liée à une réduction de l'intensité de l'activité existante
- la perte de la valeur immobilière du bien concerné par les mesures de protection
- le coût d'opportunité lié à l'impossibilité d'envisager d'autres activités plus intensives qu'actuellement

7.2. De quelle manière devrait-on prélever les moyens nécessaires à la conservation de la nature ? (taxes générales, droit d'entrée de domaines, de parcs ou de sites particuliers, taxe sur l'Horeca dans la région) ?

7.3. Quelle sanction estimez-vous appropriée lorsqu'un propriétaire ou occupant ne respecte pas ses engagements ?

- une sanction administrative (amende redevable à l'administration)
- une suppression de la subvention
- une suppression des autres aides (écoconditionnalité)
- aucune sanction

8) Education et information

8.1 Que pensez-vous de l'information³ dans le processus Natura 2000 ? Est-ce un instrument utile ?

- Pour le grand public ?
- Pour les gestionnaires sur le site ?
- Pour les fins de la conservation de la nature ?

8.2 Quel est le rôle de l'instrument « éducation⁴ » pour Natura 2000 ?

8.3. Comment peut-on impliquer le grand public dans Natura 2000 ? Et pour la conservation de la nature en général ?

9) Stratégie globale de gestion des sites Natura 2000 au niveau local

Quelle stratégie vous paraît à même d'atteindre de façon « durable » les OC sur le site

- Uniquement des mesures de protection contraignantes (interdictions, permis),
- Mesures de protection contraignantes (interdictions, permis) ; mesures de gestion et de restauration strictement consensuelles
- Mesures de protection et de gestion et/ou restauration strictement consensuelles
- Mesures foncières de manière à assurer aux pouvoirs publics une maîtrise foncière des terres sises en site Natura 2000
- Une combinaison de ces mesures
- Aucune de ces mesures

³ Campagnes de communication : Campagnes de communication concernant Natura 2000 et ayant comme objectif de faire connaître le projet, les processus, ... aux personnes intéressées et au grand public en général.

⁴ Programmes d'éducation : Programmes adressés aux personnes directement concernées et au grand public en général pour donner des informations développées au sujet de Natura 2000 et la nécessité générale de conserver la nature. On explique plus précisément ce qu'est le réseau, comment il est constitué et pourquoi, quels sont ses objectifs et comment les atteindre.

10) Gestion environnementale du site

(Hiérarchiser si plusieurs réponses)

10.1. D'après vous, qu'est-ce qu'il serait important de protéger et/ou de valoriser ?

- La qualité des eaux
- La diversité et la conservation de la faune et de la flore
- Les paysages
- Autre :

10.2. Quelles en sont les menaces ?

- Pollution
- Surfréquentation touristique
- Cabanisation
- Problème de gestion de l'eau
- Intensification agricole ou forestière
- Urbanisation
- Aucune menace particulière
- Autre :

10.3. Qu'est-ce qui pourrait permettre de réduire ou d'éviter ces menaces ?

.....
.....
.....

7.1.3 Questionnaire : Entreprises du site de la Lesse

A) L'économie locale et votre activité

A.1. Quelle place occupez-vous localement ? Et votre secteur d'activités ?

	Vous	Votre secteur
Activité influente		
Activité moyennement influente		
Activité marginale		
Activité en plein essor		
Autre :		

A.2. Pensez-vous que votre activité ait un impact sur l'environnement ?

	Positif	Pas d'impact	Négatif
Eau			
Air			
Faune			
Flore			
Sonore			
Paysage			
Déchets			

B) Vos projets en lien avec le site

B.1. De manière générale, comment envisagez-vous un développement de votre activité ou champ d'intervention ?

.....

B.2. Lors de l'étude de vos projets, quels types de critères sont pris en compte ?

	Très important	Important	Peu important	Non intégré
Economique				
Social				
Environnemental				
Culturel				
Politique				

C) Gestion environnementale du site

(Hiérarchiser si plusieurs réponses)

C.1. D'après vous, qu'est-ce qu'il serait important de protéger et/ou de valoriser ?

- La qualité des eaux
- La diversité et la conservation de la faune et de la flore
- Les paysages
- Autre :

C.2. Quelles en sont les menaces ?

- Pollution
- Surfréquentation touristique
- Cabanisation
- Problème de gestion de l'eau
- Aucune menace particulière
- Autre :

C.3. Qu'est-ce qui pourrait permettre de réduire ou d'éviter ces menaces ?

.....
.....
.....

C.4. Quels types de mesures vous semblent les plus efficaces en matière de protection de l'environnement ?

- La réglementation
- La surveillance et le contrôle
- L'information/sensibilisation
- La concertation
- Autres :

C.5. Sont-elles compatibles avec le développement de votre activité ?

- Oui, comment ?

.....
.....
.....

- Non, pourquoi ?

.....
.....
.....

C.6. Seriez-vous prêt à participer à la préservation du site de la Lesse dans le cadre de votre activité ?

- Non, pourquoi ?

.....
.....
.....

- Oui, quels types d'actions ?

Opérations ponctuelles et courtes	
Opérations régulières et/ou répétées	
Opérations d'informations et de sensibilisation	
Changement et adaptation de mes pratiques et usages	
Adaptation dans l'utilisation de l'espace	
Autre :	

Au préalable : connaissance de Natura 2000 (après s'être introduit brièvement ?

Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit en premier lieu lorsque l'on vous parle de Natura 2000 ?

Qu'est-ce pour vous Natura 2000 ? Quel est son but ?

Etes-vous impliqués dans le réseau Natura 2000 ? Si oui, à quelle(s) occasion(s) ?

Considérez-vous le réseau Natura 2000 comme étant positif/négatif, quels avantages/désavantages en retirez-vous ?

Pensez-vous que l'on arrivera à mettre en place le réseau Natura 2000 ? Est-ce possible de stopper le déclin de la biodiversité ? Si non, pourquoi ?

Avez-vous changé d'avis sur Natura 2000 avec le temps ? Si oui, pourquoi et de quelle manière ?

1) Contexte : [brève intro sur Natura 2000 et sur les objectifs de l'étude et les équipes]

Le Réseau Natura 2000 est un réseau écologique qui est issu de l'application des directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Faune-Flore-Habitats » (92/43/CEE). Il se construit dans chaque Etat ou Région membre de la Communauté européenne et a pour but de concilier les différentes utilisations du territoire avec la lutte contre l'érosion de la diversité biologique.

Les populations d'espèces et les habitats menacés au niveau européen doivent être maintenus dans un état favorable de conservation mais il est important de signaler que cela n'empêche pas toutes les activités de l'homme. La plupart de ces activités pourront être maintenues à la condition qu'elles ne soient une menace ni pour les espèces ni pour les habitats ciblés par le réseau Natura 2000. Tandis qu'en ce qui concerne les espaces plus strictement protégés, elles seront limitées voire interdites.

La mise en application de Natura 2000, par les Régions flamande et wallonne, ne se fait pas sans difficulté. C'est un processus long dans lequel il faut prendre en compte diverses parties prenantes.

Il est important de mener à bien ce processus. C'est pourquoi, le projet Selnat, intitulé « How to make Natura 2000 work properly ? » a été mis en place. Il s'agit d'un projet de recherche de la Politique Scientifique Fédérale visant à étudier la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 en Région wallonne et en Région flamande. L'objectif de cette étude est de pouvoir formuler des recommandations pour une mise en œuvre durable et intégrée de Natura 2000. Le projet est constitué d'une équipe multidisciplinaire de différentes universités et bureau de recherche belge ; les disciplines suivantes sont représentées : l'écologie, le droit, la sociologie ainsi que l'économie.

Par le biais de cette enquête, nous aimerions avoir l'opinion des acteurs de terrains impliqués dans le processus Natura 2000 sur le site de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly. Plus particulièrement, nous avons ciblé les agriculteurs, les forestiers, les communes, le secteur du tourisme ainsi que les entreprises sur le site. Les résultats de cette enquête ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et l'anonymat des participants est garanti.

L'application de Natura 2000 ne pourra aboutir sans une parfaite concertation de toutes les acteurs ainsi qu'une prise en compte de leurs idées et critiques. C'est pourquoi, nous vous remercions déjà du temps consacré à cette enquête.

2) Mise en situation :

Deux grands types d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire sont directement gérés par les agriculteurs car faisant partie du « domaine agricole » :

- les prairies et le bocage
- les cultures (ex : Grand Hamster ; Busard cendré)

Les forestiers gèrent également une partie du site, en l'occurrence le domaine sylvicole. Enfin, votre activité peut avoir des incidences sur des habitats ou espèces en dehors des domaines forestier et agricole (par ex. dans les cours d'eau ou les carrières).

Il est établi que les territoires classés Natura 2000 ne sont aucunement des sanctuaires d'où l'homme serait exclu. Néanmoins, si de manière générale, les territoires entretenus pour et par l'activité agricole et sylvicole doivent être respectés par les autres utilisateurs, des précautions supplémentaires sont nécessaires lorsqu'il s'agit d'un site Natura 2000. En effet, la protection du site Natura 2000 porte non seulement sur la faune mais également sur la flore présente. Ainsi, dans le cadre du plan de gestion du site, les activités économiques productives seront encadrées. De même, il pourra être imposé un certain nombre de limitations d'usages particuliers à des périodes dites sensibles pour la reproduction d'une espèce animale ou végétale.

Le régime Natura 2000 implique de réaliser des « objectifs de conservation du site », c'est-à-dire de maintenir ou rétablir, dans le périmètre du site, certains habitats ou des populations de certaines espèces menacés en « bon état de conservation ». Il s'agit d'obligations de résultat pour les pouvoirs publics, qui doivent donc mettre tout en œuvre pour réaliser ces objectifs de conservation. Ces obligations nécessitent donc l'adoption :

- de **mesures de protection**, pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation significative des espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de gestion active** (entretien et amélioration) en vue de recréer les conditions écologiques nécessaires pour assurer la pérennité des habitats et populations d'espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de restauration**, en vue de recréer des habitats d'intérêt communautaire à partir d'habitats artificiels ou dégradés (cultures, prairies amendées, etc.)

Ces mesures peuvent être réalisées de différentes façons et différents instruments juridiques. L'objet du présent questionnaire est de vous permettre de donner votre opinion sur ce qui vous paraît constituer une manière « durable » de réaliser ces objectifs au travers des différentes mesures de protection, de gestion et/ou de restauration qui s'avèrent nécessaires à cet effet.

3) Les objectifs de conservation du site

3.0. Acceptez-vous que les « objectifs de conservation » du site soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne dans les périmètres que vous exploitez ?

OUI – NON- PAS D'OPINION

Commentaire : _____

3.1. Pensez-vous que la fixation des OC doit faire l'objet d'une concertation au niveau local ?

3.2. Pensez-vous qu'il importe de garder une flexibilité dans la définition des OC ?

3.3. Estimez-vous que le caractère contraignant des OC pour l'autorité (notamment dans la délivrance des permis) est un bon moyen de préserver les habitats et les espèces ?

4) La protection du site

4.1. Etes-vous prêt à réduire l'intensité de vos pratiques pour réaliser les OC sur le site ?

Les sites industriels sont en dehors des sites Natura 2000. Par contre, il peut y avoir des influences de sites industriels vers l'extérieur (et donc vers des sites Natura 2000), par exemple l'abaissement de la nappe phréatique des carrières (influence sur les sources et cours d'eau), rejet de poussières par ces mêmes carrières (influence sur la flore et la faune), pollution de l'eau par la brasserie (influence sur les cours d'eau en aval).

Si oui, selon quel moyen juridique de la part des autorités :

- les interdictions d'exercer certaines pratiques dommageables, sauf dérogation
- la soumission à permis de ces pratiques, accompagné d'une évaluation des incidences et de l'obligation, pour l'autorité qui délivre le permis de respecter les OC, sauf dérogation (mécanisme dit « d'évaluation appropriée »)
- la soumission à notification de ces pratiques, avec interdiction au cas par cas par l'autorité, en fonction de l'impact
- l'adoption d'incitants économiques positifs (subventions, MAE,...)
- l'adoption d'incitants économiques négatifs (écoconditionnalité)
- l'adoption de mesures foncières (rachat des terres ; expropriation ; droit de préemption ; remembrement)
- une combinaison de ces mesures
- autre :

4.2. Comment pensez-vous que les autorités devraient gérer la question des incidences des pratiques productives exercées à l'extérieur des sites pour garantir la réalisation des OC ? Par :

- des interdictions sauf dérogation applicables à ces pratiques
- la soumission de certaines de ces pratiques à permis et donc évaluation des incidences
- l'encouragement, par ex. par un surcroît de prime, à l'adoption de MAE dans une zone tampon autour des sites
- une combinaison de ces mesures ?
- autre :

4.3 Quelles sont les pertes de revenus que vous estimez devoir être prises en charge par la collectivité via une indemnisation appropriée ?

- la perte de revenu lié à une réduction de l'intensité de l'activité existante
- la perte de la valeur immobilière du bien concerné par les mesures de protection
- le coût d'opportunité lié à l'impossibilité d'envisager d'autres activités plus intensives qu'actuellement
- autre :

5) La gestion active du site

5.1. Quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces liés à ce site Natura 2000 ?

- le contrat de gestion avec le propriétaire/le gestionnaire
- les MAE
- la substitution des pouvoirs publics ou d'ONG de protection de la nature aux gestionnaires de terrain pour assurer la gestion
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)

5.2. Quelle sanction estimez-vous appropriée lorsque le gestionnaire de terrain ne respecte pas ses engagements ?

- une sanction administrative (amende redevable à l'administration)
- une suppression de la subvention

- une suppression des autres aides (écoconditionnalité)
- aucune sanction
- autre :

6) La restauration de certains habitats

6.1. Estimez-vous qu'il peut être nécessaire et légitime de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats naturels intensifiés, dégradés ou artificialisés (comme une plantation de résineux par ex.) ?

6.2. Si oui, quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer cette restauration ?

- le contrat de gestion avec le gestionnaire
- les MAE
- la substitution des pouvoirs publics ou d'ONG de protection de la nature aux agriculteurs pour assurer la gestion
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)
- autre :

7) Stratégie globale de gestion des sites Natura 2000 au niveau local

7.1. Quelle stratégie vous paraît à même d'atteindre de façon « durable » les OC sur le site

- Uniquement des mesures de protection contraignantes (interdictions, permis),
- Mesures de protection contraignantes (interdictions, permis) ; mesures de gestion et de restauration strictement consensuelles
- Mesures de protection et de gestion et/ou restauration strictement consensuelles
- Mesures foncières de manière à assurer aux pouvoirs publics une maîtrise foncière des terres sises en site Natura 2000
- Une combinaison de ces mesures
- Aucune de ces mesures

7.2. Quel autre acteur pourrait être impliqué dans la stratégie ?

7.3. Que pensez-vous de l'information⁵ dans le processus Natura 2000 ? Est-ce un instrument utile ?

- Pour le grand public ?
- Pour les gestionnaires sur le site ?
- Pour les fins de la conservation de la nature ?

7.4. Quel est le rôle de l'instrument « éducation⁶ » pour Natura 2000 ?

7.5. Comment peut-on impliquer le grand public dans Natura 2000 ? Et pour la conservation de la nature en général ?

⁵ Campagnes de communication : Campagnes de communication concernant Natura 2000 et ayant comme objectif de faire connaître le projet, les processus, ... aux personnes intéressées et au grand public en général.

⁶ Programmes d'éducation : Programmes adressés aux personnes directement concernées et au grand public en général pour donner des informations développées au sujet de Natura 2000 et la nécessité générale de conserver la nature. On explique plus précisément ce qu'est le réseau, comment il est constitué et pourquoi, quels sont ses objectifs et comment les atteindre.

Que pensez-vous d'instaurer un droit d'entrée dans une réserve naturelle (participation aux frais des visiteurs) ?

7.6. Etes-vous prêt, en tant que particulier, à payer pour la protection de la nature. Si oui, combien (0, 50, 100 €/an ou plus ?) et de quelle manière (taxes générale, droit d'entrée de domaine, de parcs ou de site particulier, taxe sur l'Horeca dans la région) ?

7.1.4 Questionnaire : Forestiers du site de la Lesse

0) Au préalable : connaissance de Natura 2000 (après s'être introduit brièvement ?

Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit en premier lieu lorsque l'on vous parle de Natura 2000 ?

Qu'est-ce pour vous Natura 2000 ? Quel est son but ?

Etes-vous impliqués dans le réseau Natura 2000 ? Si oui, à quelle(s) occasion(s) ?

Considérez-vous le réseau Natura 2000 comme étant positif/négatif, quels avantages/désavantages en retirez-vous ?

Pensez-vous que l'on arrivera à mettre en place le réseau Natura 2000 ? Est-ce possible de stopper le déclin de la biodiversité ? Si non, pourquoi ?

Avez-vous changé d'avis sur Natura 2000 avec le temps ? Si oui, pourquoi et de quelle manière ?

1) Contexte : [brève intro sur Natura 2000 et sur les objectifs de l'étude et les équipes]

Le Réseau Natura 2000 est un réseau écologique qui est issu de l'application des directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Faune-Flore-Habitats » (92/43/CEE). Il se construit dans chaque Etat ou Région membre de la Communauté européenne et a pour but de concilier les différentes utilisations du territoire avec la lutte contre l'érosion de la diversité biologique.

Les populations d'espèces et les habitats menacés au niveau européen doivent être maintenus dans un état favorable de conservation mais il est important de signaler que cela n'empêche pas toutes les activités de l'homme. La plupart de ces activités pourront être maintenues à la condition qu'elles ne soient une menace ni pour les espèces ni pour les habitats ciblés par le réseau Natura 2000. Tandis qu'en ce qui concerne les espaces plus strictement protégés, elles seront limitées voire interdites.

La mise en application de Natura 2000, par les Régions flamande et wallonne, ne se fait pas sans difficulté. C'est un processus long dans lequel il faut prendre en compte diverses parties prenantes.

Il est important de mener à bien ce processus. C'est pourquoi, le projet Selnat, intitulé « How to make Natura 2000 work properly ? » a été mis en place. Il s'agit d'un projet de recherche de la Politique Scientifique Fédérale visant à étudier la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 en Région wallonne et en Région flamande. L'objectif de cette étude est de pouvoir formuler des recommandations pour une mise en œuvre durable et intégrée de Natura 2000. Le projet est constitué d'une équipe multidisciplinaire de différentes universités et bureau de recherche belge ; les disciplines suivantes sont représentées : l'écologie, le droit, la sociologie ainsi que l'économie.

Par le biais de cette enquête, nous aimerions avoir l'opinion des acteurs de terrain impliqués dans le processus Natura 2000 sur le site de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly. Plus particulièrement, nous avons ciblé les agriculteurs, les forestiers, les communes, le secteur du tourisme ainsi que les entreprises sur le site. Les résultats de cette enquête ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et l'anonymat des participants est garanti.

L'application de Natura 2000 ne pourra aboutir sans une parfaite concertation de toutes les acteurs ainsi qu'une prise en compte de leurs idées et critiques. C'est pourquoi, nous vous remercions déjà du temps consacré à cette enquête.

2) Mise en situation

Deux grands types d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire sont directement gérés par les agriculteurs car faisant partie du « domaine agricole » :

- les prairies et le bocage
- les cultures (ex : Grand Hamster ; Busard cendré)

En outre, votre activité peut avoir des incidences sur des habitats ou espèces en dehors du domaine agricole (par ex. dans les cours d'eau)

Le régime Natura 2000 implique de réaliser des « objectifs de conservation du site », c'est-à-dire de maintenir ou rétablir, dans le périmètre du site, certains habitats ou des populations de certaines espèces menacés en « bon état de conservation ». Il s'agit d'obligations de résultat pour les pouvoirs publics, qui doivent donc mettre tout en œuvre pour réaliser ces objectifs de conservation. Ces obligations nécessitent donc l'adoption :

- de **mesures de protection**, pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation significative de certaines espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de gestion active** (entretien et amélioration) en vue de recréer les conditions écologiques nécessaires pour assurer la pérennité des habitats et populations d'espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de restauration**, en vue de recréer des habitats d'intérêt communautaire à partir d'habitats artificiels ou dégradés (cultures, prairies amendées, etc.)

Ces mesures peuvent être réalisées de différentes façons et différents instruments juridiques. L'objet du présent questionnaire est de vous permettre de donner votre opinion sur ce qui vous paraît constituer une manière « durable » de réaliser ces objectifs au travers des différentes mesures de protection, de gestion et/ou de restauration qui s'avèrent nécessaires à cet effet.

3) Les objectifs de conservation du site

3.0. Acceptez-vous que les « objectifs de conservation » du site soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne dans les forêts que vous exploitez ?

OUI – NON- PAS D'OPINION

Commentaire : _____

3.1. Pensez-vous que la fixation des OC doit faire l'objet d'une concertation au niveau local ?

3.2. Pensez-vous qu'il importe de garder une flexibilité dans la définition des OC ?

3.3. Estimez-vous que le caractère contraignant des OC pour l'autorité (notamment dans la délivrance des permis) est un bon moyen de préserver les habitats et les espèces ?

4) La protection du site

4.1. Etes-vous prêt à réduire l'intensité de vos pratiques forestières (par ex. laisser des îlots de sénescence) pour réaliser les OC sur le site ?

Si oui, selon quel moyen juridique de la part des autorités :

- les interdictions d'exercer certaines pratiques dommageables, sauf dérogation
- la soumission à permis de ces pratiques, accompagné d'une évaluation des incidences et de l'obligation, pour l'autorité qui délivre le permis de respecter les OC, sauf dérogation (mécanisme dit « d'évaluation appropriée »)
- la soumission à notification de ces pratiques, avec interdiction au cas par cas par l'autorité, en fonction de l'impact

- l'adoption d'incitants économiques positifs (subventions, MAE,...)
- l'adoption d'incitants économiques négatifs (écoconditionnalité)
- l'adoption de mesures foncières (rachat des terres ; expropriation ; droit de préemption ; remembrement)
- une combinaison de ces mesures
- autre :

4.2. Comment pensez-vous que les autorités devraient gérer la question des incidences des pratiques forestières exercées à l'extérieur des sites pour garantir la réalisation des OC ? Par :

- des interdictions sauf dérogation applicables à ces pratiques
- la soumission de certaines de ces pratiques à permis et donc évaluation des incidences
- l'encouragement, par ex. par un surcroît de prime, à l'adoption de MAE dans une zone tampon autour des sites
- une combinaison de ces mesures ?
- autre :

4.3 Quels sont les pertes de revenus que vous estimez devoir être prises en charge par la collectivité via une indemnisation appropriée ?

- la perte de revenu lié à une réduction de l'intensité de l'activité existante
- la perte de la valeur immobilière du bien concerné par les mesures de protection
- le coût d'opportunité lié à l'impossibilité d'envisager d'autres activités plus intensives qu'actuellement
- autre :

5) La gestion active du site

5.1. Quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces liés au milieu forestier ?

- le contrat de gestion avec le forestier
- les MAE
- Paiements Natura 2000 pour les forestiers (Mesure PwDR 224) : L'objectif de cette mesure est de préserver l'intérêt biologique des peuplements feuillus repris en sites Natura 2000 et plus particulièrement d'assurer la pérennité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Pour parvenir à cet objectif, les arrêtés de désignation de chaque site Natura 2000 reprendront un ensemble de mesures qui devront être respectées par chaque propriétaire forestier concerné. En échange du respect de ces différents points, les propriétaires forestiers privés auront droit à une indemnité annuelle pour chaque hectare de forêt feuillue reprise en Natura 2000 à partir de l'adoption de l'arrêté de désignation du site concerné. Par ailleurs, les actions réalisées auront des impacts positifs au niveau paysager : lisière structurée, fonds de vallée feuillus, diversification de la structure, Cette amélioration paysagère constituera un atout particulier en relation avec un tourisme rural totalement intégré dans l'environnement. Les deux objectifs précités relèvent clairement de l'intérêt public vu l'impact sur la cadre de vie et sur la protection de la biodiversité.
- la substitution des pouvoirs publics ou d'ONG de protection de la nature aux forestiers pour assurer la gestion aux forestiers
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)

5.2. Quelle sanction estimez-vous appropriée lorsque le forestier ne respecte pas ses engagements ?

- une sanction administrative (amende redevable à l'administration)
- une suppression de la subvention
- une suppression des autres aides (écoconditionnalité)
- aucune sanction
- autre :

6) La restauration de certains habitats

6.1. Estimez-vous qu'il peut être nécessaire et légitime de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats forestiers intensifiés, dégradés ou artificialisés (comme une plantation de résineux par ex.) ?

6.2. Si oui, quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer cette restauration ?

- le contrat de gestion avec le forestier
- les MAE
- la substitution des pouvoirs publics ou d'ONG de protection de la nature aux forestiers pour assurer la gestion
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)
- autre :

7) Stratégie globale de gestion des sites Natura 2000 au niveau local

7.1. Quelle stratégie vous paraît à même d'atteindre de façon « durable » les OC sur le site

- Uniquement des mesures de protection contraignantes (interdictions, permis),
- Mesures de protection contraignantes (interdictions, permis) ; mesures de gestion et de restauration strictement consensuelles
- Mesures de protection et de gestion et/ou restauration strictement consensuelles
- Mesures foncières de manière à assurer aux pouvoirs publics une maîtrise foncière des terres sises en site Natura 2000
- Une combinaison de ces mesures
- Aucune de ces mesures

7.2. Quel autre acteur pourrait-être impliqué dans la stratégie ?

7.3. Que pensez-vous de l'information¹ dans le processus Natura 2000 ? Est-ce un instrument utile ?

- Pour le grand public ?
- Pour les gestionnaires sur le site ?
- Pour les fins de la conservation de la nature ?

7.4. Quel est le rôle de l'instrument « éducation² » pour Natura 2000 ?

7.5. Comment peut-on impliquer le grand public dans Natura 2000 ? Et pour la conservation de la nature en général ?

Que pensez-vous d'instaurer un droit d'entrée dans une réserve naturelle (participation aux frais des visiteurs) ?

7.6. Etes-vous prêt, en tant que particulier, à payer pour la protection de la nature. Si oui, combien (0, 50, 100 €/an ou plus ?) et de quelle manière (taxes générale, droit d'entrée de domaine, de parcs ou de site particulier, taxe sur l'Horeca dans la région) ?

7.1.5 Questionnaire : Secteur du tourisme dans le site de la Lesse

0) Au préalable : connaissance de Natura 2000 (après s'être introduit brièvement)

Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit en premier lieu lorsque l'on vous parle de Natura 2000 ?

Qu'est-ce pour vous Natura 2000 ? Quel est son but ?

Etes-vous impliqués dans le réseau Natura 2000 ? Si oui, à quelle(s) occasion(s) ?

Considérez-vous le réseau Natura 2000 comme étant positif/négatif, quels avantages/désavantages en retirez-vous ?

Pensez-vous que l'on arrivera à mettre en place le réseau Natura 2000 ? Est-ce possible de stopper le déclin de la biodiversité ? Si non, pourquoi ?

Avez-vous changé d'avis sur Natura 2000 avec le temps ? Si oui, pourquoi et de quelle manière ?

1) Contexte : [brève intro sur Natura 2000 et sur les objectifs de l'étude et les équipes]

Le Réseau Natura 2000 est un réseau écologique qui est issu de l'application des directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Faune-Flore-Habitats » (92/43/CEE). Il se construit dans chaque Etat ou Région membre de la Communauté européenne et a pour but de concilier les différentes utilisations du territoire avec la lutte contre l'érosion de la diversité biologique.

Les populations d'espèces et les habitats menacés au niveau européen doivent être maintenus dans un état favorable de conservation mais il est important de signaler que cela n'empêche pas toutes les activités de l'homme. La plupart de ces activités pourront être maintenues à la condition qu'elles ne soient une menace ni pour les espèces ni pour les habitats ciblés par le réseau Natura 2000. Tandis qu'en ce qui concerne les espaces plus strictement protégés, elles seront limitées voire interdites.

La mise en application de Natura 2000, par les Régions flamande et wallonne, ne se fait pas sans difficulté. C'est un processus long dans lequel il faut prendre en compte diverses parties prenantes.

Il est important de mener à bien ce processus. C'est pourquoi, le projet Selnat, intitulé « How to make Natura 2000 work properly ? » a été mis en place. Il s'agit d'un projet de recherche de la Politique Scientifique Fédérale visant à étudier la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 en Région wallonne et en Région flamande. L'objectif de cette étude est de pouvoir formuler des recommandations pour une mise en œuvre durable et intégrée de Natura 2000. Le projet est constitué d'une équipe multidisciplinaire de différentes universités et bureau de recherche belge ; les disciplines suivantes sont représentées : l'écologie, le droit, la sociologie ainsi que l'économie.

Par le biais de cette enquête, nous aimerions avoir l'opinion des acteurs de terrain impliqués dans le processus Natura 2000 sur le site de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly. Plus particulièrement, nous avons ciblé les agriculteurs, les forestiers, les communes, le secteur du tourisme ainsi que les entreprises sur le site. Les résultats de cette enquête ne seront utilisés que dans le cadre de cette étude et l'anonymat des participants est garanti.

L'application de Natura 2000 ne pourra aboutir sans une parfaite concertation de toutes les acteurs ainsi qu'une prise en compte de leurs idées et critiques. C'est pourquoi, nous vous remercions déjà du temps consacré à cette enquête.

2) Mise en situation :

Plusieurs grands types d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire sont directement gérés par les communes propriétaires de terres agricoles ou de forêts.

En outre, le rôle de la commune en tant qu'autorité compétente pour délivrer des permis ou des autorisations et adopter des plans, notamment d'aménagement du territoire, est capital puisqu'elle est à ce titre l'autorité chargée de contrôler un nombre important d'activités pouvant impacter le réseau écologique.

Le régime Natura 2000 implique de réaliser des « objectifs de conservation du site », c'est-à-dire de maintenir ou rétablir, dans le périmètre du site, certains habitats ou des populations de certaines espèces menacés en « bon état de conservation ». Il s'agit d'obligations de résultat pour les pouvoirs publics, qui doivent donc mettre tout en œuvre pour réaliser ces objectifs de conservation. Ces obligations nécessitent donc l'adoption :

- de **mesures de protection**, pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation significative des espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de gestion active** (entretien et amélioration) en vue de recréer les conditions écologiques nécessaires pour assurer la pérennité des habitats et populations d'espèces pour lesquels le site est désigné ET/OU
- des **mesures de restauration**, en vue de recréer des habitats d'intérêt communautaire à partir d'habitats artificiels ou dégradés (cultures, prairies amendées, etc.)

Ces mesures peuvent être réalisées de différentes façons et différents instruments juridiques. L'objet du présent questionnaire est de vous permettre de donner votre opinion sur ce qui vous paraît constituer une manière « durable » de réaliser ces objectifs au travers des différentes mesures de protection, de gestion et/ou de restauration qui s'avèrent nécessaires à cet effet.

3) Les objectifs de conservation du site

3.0. Acceptez-vous que les « objectifs de conservation » du site soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne dans les périmètres que vous exploitez ?

OUI – NON – PAS D'OPINION

Commentaire :

3.1. Pensez-vous que la fixation des OC doit faire l'objet d'une concertation au niveau local ?

3.2. Pensez-vous qu'il importe de garder une flexibilité dans la définition des OC ?

3.3. Estimez-vous que le caractère contraignant des OC pour l'autorité (notamment dans la délivrance des permis) est un bon moyen de préserver les habitats et les espèces ?

4) La protection du site

4.1. Etes-vous prêt à réduire l'intensité de vos pratiques (comme expliqué auparavant) pour réaliser les OC sur le site ?

Si oui, selon quel moyen juridique de la part des autorités :

- les interdictions d'exercer certaines pratiques dommageables, sauf dérogation
- la soumission à permis de ces pratiques, accompagné d'une évaluation des incidences et de l'obligation, pour l'autorité qui délivre le permis de respecter les OC, sauf dérogation (mécanisme dit « d'évaluation approuvée »)

- la soumission à notification de ces pratiques, avec interdiction au cas par cas par l'autorité, en fonction de l'impact
- l'adoption d'incitants économiques positifs (subventions, MAE,...)
- l'adoption d'incitants économiques négatifs (écoconditionnalité)
- l'adoption de mesures foncières (rachat des terres ; expropriation ; droit de préemption ; remembrement)
- une combinaison de ces mesures
- autre :

4.2. Comment pensez-vous que les autorités devraient gérer la question des incidences des pratiques récréatives exercées à l'extérieur des sites pour garantir la réalisation des OC ?

Par :

- des interdictions sauf dérogation applicables à ces pratiques
- la soumission de certaines de ces pratiques à permis et donc évaluation des incidences
- l'encouragement, par ex. par un surcroît de prime, à l'adoption de MAE dans une zone tampon autour des sites
- une combinaison de ces mesures ?

4.3 Quelles sont les pertes de revenus que vous estimez devoir être prises en charge par la collectivité via une indemnisation appropriée ?

- la perte de revenu lié à une réduction de l'intensité de l'activité existante
- la perte de la valeur immobilière du bien concerné par les mesures de protection
- le coût d'opportunité lié à l'impossibilité d'envisager d'autres activités plus intensives qu'actuellement
- autre :

5) La gestion active du site

5.1. Quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces liés à ce site Natura 2000 ?

- le contrat de gestion, outil négocié, adapté à chaque situation
- les subventions contrat d'adhésion : primes liées à un cahier des charges précis
- la substitution par les pouvoirs publics ou des ONG de protection de la nature pour assurer la gestion
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)

5.2. Quelle sanction estimez-vous appropriée lorsque le gestionnaire de terrain ne respecte pas ses engagements ?

- une sanction administrative (amende redevable à l'administration)
- une suppression de la subvention
- une suppression des autres aides (écoconditionnalité)
- aucune sanction
- autre :

6) La restauration de certains habitats

6.1. Estimez-vous qu'il peut être nécessaire et légitime de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats naturels intensifiés, dégradés ou artificialisés (comme une plantation de résineux par ex.) ?

6.2. Si oui, quels moyens vous paraissent les plus appropriés pour assurer cette restauration ?

- le contrat de gestion, outil négocié, adapté à chaque situation

- les subventions contrat d'adhésion : primes liées à un cahier des charges précis
- la substitution par les pouvoirs publics ou des ONG de protection de la nature pour assurer la restauration et la gestion
- les mesures foncières (expropriation, remembrement, etc.)
- autre :

7) Stratégie globale de gestion des sites Natura 2000 au niveau local

7.1. Quelle stratégie vous paraît à même d'atteindre de façon « durable » les OC sur le site

- Uniquement des mesures de protection contraignantes (interdictions, permis),
- Mesures de protection contraignantes (interdictions, permis) ; mesures de gestion et de restauration strictement consensuelles
- Mesures de protection et de gestion et/ou restauration strictement consensuelles
- Mesures foncières de manière à assurer aux pouvoirs publics une maîtrise foncière des terres sises en site Natura 2000
- Une combinaison de ces mesures
- Aucune de ces mesures

7.2. Que pensez-vous de l'information⁷ dans le processus Natura 2000 ?

Est-ce un instrument utile ?

- Pour le grand public ?
- Pour les gestionnaires sur le site ?
- Pour les fins de la conservation de la nature ?

7.3. Quel est le rôle de l'instrument « éducation⁸ » pour Natura 2000 ?

7.4. Comment peut-on impliquer le grand public dans Natura 2000 ? Et pour la conservation de la nature en général ?

Que pensez-vous d'instaurer un droit d'entrée dans une réserve naturelle (participation aux frais des visiteurs) ?

7.5. Etes-vous prêt, en tant que particulier, à payer pour la protection de la nature. Si oui, combien (0, 50, 100 €/an ou plus ?) et de quelle manière (taxes générale, droit d'entrée de domaine, de parcs ou de site particulier, taxe sur l'Horeca dans la région) ?

8) L'économie locale et votre activité

8.1. Quelle place occupez-vous localement ? Et votre secteur d'activités ?

	Vous	Votre secteur
Activité influente		

⁷ Campagnes de communication : Campagnes de communication concernant Natura 2000 et ayant comme objectif de faire connaître le projet, les processus, ... aux personnes intéressées et au grand public en général.

⁸ Programmes d'éducation : Programmes adressés aux personnes directement concernées et au grand public en général pour donner des informations développées au sujet de Natura 2000 et la nécessité générale de conserver la nature. On explique plus précisément ce qu'est le réseau, comment il est constitué et pourquoi, quels sont ses objectifs et comment les atteindre.

Activité moyennement influente		
Activité marginale		
Activité en plein essor		
Autre :		

8.2. Pensez-vous que votre activité ait un impact sur l'environnement ?

	Positif	Pas d'impact	Négatif
Eau			
Air			
Faune			
Flore			
Sonore			
Paysage			
Déchets			

9) Vos projets en lien avec le site

9.1. De manière générale, comment envisagez-vous un développement de votre activité ou champ d'intervention ?

.....

9.2. Lors de l'étude de vos projets, quels types de critères sont pris en compte ?

	Très important	Important	Peu important	Non intégré
Economique				
Social				
Environnemental				
Culturel				
Politique				

10) Gestion environnementale du site

(Hiérarchiser si plusieurs réponses)

10.1. D'après vous, qu'est-ce qu'il serait important de protéger et/ou de valoriser ?

- La qualité des eaux
- La diversité et la conservation de la faune et de la flore
- Les paysages
- Autre :

10.2. Quelles en sont les menaces ?

- Pollution
- Surfréquentation touristique
- Cabanisation

- Problème de gestion de l'eau
- Aucune menace particulière
- Autre :

10.3. Qu'est-ce qui pourrait permettre de réduire ou d'éviter ces menaces ?

.....

10.4. Quels types de mesures vous semblent les plus efficaces en matière de protection de l'environnement ?

- La réglementation
- La surveillance et le contrôle
- L'information/sensibilisation
- La concertation
- Autres :

10.5. Sont-elles compatibles avec le développement de votre activité ?

- Oui, comment ?

.....

- Non, pourquoi ?

.....

10.6. Seriez-vous prêt à participer à la préservation du site de la Lesse dans le cadre de votre activité ?

- Non, pourquoi ?

.....

- Oui, quels types d'actions ?

Opérations ponctuelles et courtes	
Opérations régulières et/ou répétées	
Opérations d'informations et de sensibilisation	
Changement et adaptation de mes pratiques et usages	
Adaptation dans l'utilisation de l'espace	
Autre :	

Quelles autres personnes devraient être impliquées dans la gestion des sites Natura 2000 ?

Quelles seraient les actions que vous auriez entreprises pour la protection de la nature (de votre initiative) ?

7.2 Survey analysis: Natura 2000 et les acteurs sur le site: leurs perceptions et recommandations

7.2.1 Natura 2000 et les agriculteurs

Au préalable, connaissance de Natura 2000

Lorsque l'on parle de Natura 2000 aux agriculteurs deux types de réponses leur viennent à l'esprit. Ils parlent de protection et de préservation de la nature, de la faune et de la flore avec une notion de menace sur la biodiversité. Cependant, ils parlent également de contraintes pour leur profession et d'un manque d'information qui ne permet pas de répondre à leurs questions. Les sept répondants sont impliqués dans Natura 2000 via la propriété de leur(s) parcelle(s).

Quant au caractère positif ou négatif de Natura 2000, les avis divergent franchement, passant de 'résolument positif' à 'négatif' en passant pas par 'ne sait pas'. Du côté des positifs, c'est essentiellement un souci pour les générations futures qui poussent à vouloir agir, réparer les dégâts commis tout en ayant une équité car la biodiversité profite à tout le monde. Pour un des répondants, agriculteur en mode biologique, c'est une opportunité pour maintenir une exploitation de taille réduite pour évoluer à son rythme et sans faire de gros investissements. Pour les plus négatifs, ce sont à nouveau les contraintes et une idée de limitation de la liberté d'exploiter qui sont mentionnées.

En ce qui concerne la possibilité de stopper le déclin de la biodiversité en mettant en place le réseau Natura 2000, les avis sont franchement positifs. Il faudra cependant que tout le monde y trouve son compte et ce sera, pour certains, une question essentiellement de moyens financiers à mettre en place.

Enfin, on peut dire que depuis que l'on parle de Natura 2000, les avis ont fortement changé. De 'négatif' à 'plus positif', inversement de 'positif' à 'négatif' ou encore de 'inconnu' à 'moins inconnu', les avis divergent à cause de manque d'information mais également un manque de consultation avant la désignation des sites qui pourrait créer un blocage. Certains des répondants sont toutefois conscients qu'il faudra s'y faire.

Education et information

Aucune des personnes interviewées n'a dit que l'information sur Natura 2000 était inutile. Au contraire, l'ensemble des répondants souhaite de l'information car cela permet une meilleure compréhension et de ce fait, permet une meilleure acceptation des choses. C'est le contenu de l'information qui est plutôt divergent, certains souhaitant uniquement des informations techniques sur ce qu'ils peuvent ou non faire dans leur exploitation, d'autres souhaitent de l'information plus générale avec le pourquoi des choses. Notons que certains agriculteurs ont reçu de l'information via la Fédération Wallonne de l'Agriculture et une personne relève le manque d'échanges entre les naturalistes et le monde agricole.

L'information est utile pour le grand public ainsi que pour les gestionnaires des sites mais personne ne pense qu'elle soit utile pour les fins mêmes de la conservation de la nature. Un des répondants suggère d'inclure un chapitre sur la biodiversité et la protection de la nature dans tous les programmes de cours.

En ce qui concerne l'éducation, il s'agit d'un instrument que les agriculteurs trouvent également important mais plutôt pour l'intérêt général. Il s'agit d'abord d'éduquer à l'environnement et au savoir-vivre. Les agriculteurs voient également l'éducation comme un instrument utile pour valoriser l'agriculture et la nature auprès du grand public : il y a un décalage entre la nature et l'agriculture et il faudrait valoriser les produits plus localement. Dans le sens inverse, l'éducation est un outil intéressant également pour faire prendre conscience aux agriculteurs qu'ils sont nécessaires au bon fonctionnement de Natura 2000.

Informier et éduquer via des réunions et conférences ne semblent pas adéquat car ce sont toujours les personnes concernées, intéressées et souvent déjà convaincues qui sont là. Il faudrait donc toucher le grand public via les médias, pour les sensibiliser à Natura 2000 et changer leur vision du monde agricole. Plus spécifiquement, on pourrait toucher les enfants dans les écoles, via les programmes et activités scolaires.

Enfin, lorsque l'on pose la question de payer pour la protection de la nature, une majorité des répondants est d'accord sans toutefois, proposer de montant précis. Il faudra donner des explications claires et assurer la transparence du processus. Aucun des agriculteurs ne s'est prononcé sur la possibilité d'instaurer un droit d'entrée dans une réserve naturelle.

Les objectifs de conservation du site

La majorité des agriculteurs répondants accepte que les objectifs de conservation des sites Natura 2000 soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne tout simplement parce qu'ils ne pensent pas avoir le choix.

Pour l'agriculteur qui n'est pas d'accord, il estime que l'exploitation agricole est une société qui prend des risques (emprunts, ...), qu'il sera difficile de changer ce système et qu'il n'est pas correct d'imposer le 'risque' de Natura 2000 encore en plus. Les agriculteurs sont trop dépendants des filières et ne savent plus correctement gérer eux-mêmes. Cet agriculteur pointe le besoin d'un système agricole différent, durable et dit avoir besoin d'accompagnement et de formation dans cette démarche.

Les objectifs de conservation ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'une concertation au niveau local dans la mesure où il s'agit d'objectifs écologiques qui doivent être définis par des experts. Les raisons scientifiques étant présentes, il n'y a pas lieu de les contester, cependant, certains répondants demandent quand même une certaine information autour de ces objectifs et une amélioration de la communication.

La question de la flexibilité dans la définition des OC et le caractère contraignant comme bon moyen de préserver les espèces n'a pas été posé. Nous ne pouvons donc pas trancher sur ce point.

Il importe seulement à un seul répondant de garder une certaine flexibilité dans la définition des objectifs de conservation ; également, un seul répondant estime que le caractère contraignant des objectifs de conservation est un bon moyen de préserver les habitats et les espèces (les autres agriculteurs n'ayant pas répondu à ces deux questions).

Une remarque intéressante d'un agriculteur est d'être attentif au risque de déséquilibre qui pourrait se produire en intensifiant moins dans les parcelles Natura 2000 tout en intensifiant plus sur le reste de l'exploitation pour compenser.

La protection du site

Tous les agriculteurs interrogés sont prêts à réduire l'intensité de leurs pratiques agricoles afin de réaliser les objectifs de conservation sur le site mais ce, à certaines conditions. Le moyen le plus plébiscité est l'adoption d'incitants économiques positifs comme les subventions ou les mesures agrienvironnementales mais les répondants demandent d'être attentif à la durabilité du système : quand il n'y aura plus d'argent, ils ne seront plus d'accord de participer.

Les interdictions d'exercer certaines pratiques dommageables à l'environnement (sauf dérogation) rencontrent également l'approbation de certains répondants et ce, à la condition d'obtenir une compensation financière.

Aucun des répondants ne souhaitent l'adoption de mesures foncières telles que le rachat des terres ou l'expropriation, trouvant cette mesure trop radicale car la terre, c'est leur patrimoine.

Certains agriculteurs suggèrent enfin une combinaison des mesures proposées (interdictions sauf dérogation, soumission à permis ou notification des pratiques, adoptions d'incitants positifs ou négatifs et adoption de mesures foncières). De plus, les agriculteurs désirent que le 'résultat final tienne la route' : il faudra bien calculer l'ensemble pour que tout le monde s'y retrouve. Pour ces agriculteurs, peu importe l'outil finalement, pour autant que ce soit équitable, adapté et flexible.

En ce qui concerne la gestion des incidences des pratiques agricoles exercées à l'extérieur des sites pour garantir la réalisation des objectifs de conservation, les agriculteurs sont majoritairement pour l'encouragement, par exemple par un surcroît de prime, à l'adoption de MAE dans une zone tampon autour du site.

Lorsque l'on parle de la conditionnalité, les agriculteurs la qualifient très diversement. Ils trouvent tout d'abord que la conditionnalité en agriculture est un moyen techniquement approprié pour faire respecter les obligations de protection des sites Natura 2000 contenues dans le programme de la conditionnalité par les agriculteurs, en ce sens que l'outil est efficace, les agriculteurs respectent les mesures. Mais ils demandent quand même un accompagnement technique, afin de savoir ce que l'on peut faire ou pas, quand et dans quelles conditions. De plus, ils trouvent majoritairement que c'est un moyen légitime de contraindre l'agriculteur à respecter les obligations de protection des sites Natura 2000 contenues dans le programme de la conditionnalité. Ils considèrent que c'est un donné pour un rendu, presque comme du civisme de respecter l'environnement. Toutefois, un agriculteur ne partage pas cette vision et rappelle qu'historiquement le paiement unique vise à garantir une autonomie alimentaire et à maintenir l'agriculture, à la différence des mesures agrienvironnementales qui constituent des engagements pour l'environnement.

Les avis sur la proportionnalité de la conditionnalité eu égard à l'impact d'une suppression des aides pour l'agriculteur divergent. Le caractère proportionné ou non qu'ils accordent à la conditionnalité découle de leur appréciation du mécanisme des sanctions. Certains estiment la gradation actuelle acceptable, d'autres non. Egalement, ils considèrent presque à l'unanimité que la conditionnalité est un moyen discriminatoire par rapport aux autres catégories d'utilisateur non soumis à la conditionnalité, comme par exemple les forestiers. Il s'agit pour certains d'une double sanction (pénale et financière) alors que d'autres utilisateurs font des actes du même type et ne sont pas sanctionnés. Ils souhaitent avoir une mise à niveau des contraintes pour tous les utilisateurs.

Enfin, les agriculteurs sondés ciblent différents types de perte de revenus qu'ils estiment devoir être pris en charge par la collectivité via une indemnisation appropriée. Pour tous, la perte de revenu liée à une réduction de l'intensité de l'activité existante doit être prise en charge. En ce qui concerne la perte de la valeur immobilière du bien concerné par les mesures de protection, près de la moitié estiment qu'elle doit être prise en charge. Certains se posent toutefois la question de savoir s'il y aura réellement une perte de valeur immobilière. Quant au coût d'opportunité lié à l'impossibilité d'envisager d'autres activités plus intensives qu'actuellement, peu se prononcent. Cela semble difficile à dire et certains se posent la question des éventuelles autres opportunités sur ces zones Natura 2000. Un agriculteur estime que le travail supplémentaire imputable aux règles de Natura 2000 devrait être pris en charge.

La gestion active du site

Dans le cadre de la gestion active des sites, c'est le contrat de gestion avec l'agriculteur qui est choisi à l'unanimité comme moyen le plus approprié pour assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces liées au milieu agricole. Ce contrat devrait prendre en compte la rentabilité de l'exploitation et l'environnement et être proportionnel à la taille de l'exploitation, au nombre d'hectares exploités. Cette solution est choisie car il existe une possibilité de discuter, de flexibilité et d'adaptabilité. Les mesures agrienvironnementales sont également choisies par un peu moins de la moitié des répondants.

Dans le cas où l'agriculteur ne respecterait pas ses engagements, les sondés préfèrent à l'unanimité une suppression de la subvention comme sanction. Cette suppression pourrait éventuellement ne concerner que la parcelle « en faute » et être imposée avec gradation, c'est-à-dire d'abord commencer par un avertissement. Un agriculteur suggère de supprimer les autres aides. De manière générale, les répondants demandent d'être attentifs aux erreurs qui pourraient ne pas être volontaires.

La restauration de certains habitats

En ce qui concerne la nécessité et la légitimité de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats agricoles intensifiés, dégradés ou artificialisés, les agriculteurs ont un avis assez mitigés. Trois d'entre eux sont franchement pour si c'est nécessaire et qu'il existe des compensations, trois autres considèrent que cela doit dépendre de la situation en sachant que ce ne serait encore qu'une contrainte de plus, enfin un est contre.

Néanmoins, si cela devait se faire c'est le contrat de gestion avec l'agriculteur qui a la quasi-unanimité car c'est une option qui pourra être discutée, la mise en place d'un partenariat. Egalement, la substitution d'ONG de protection de la nature aux agriculteurs pour assurer la gestion est un moyen plébiscité par un peu plus de la moitié des agriculteurs interrogés. Enfin, aucun agriculteur n'est pour l'adoption de mesures foncières, comme expliqué précédemment ; un agriculteur suggère d'utiliser ce moyen contre l'urbanisation.

Stratégie globale

Pour terminer, lorsque l'on parle de stratégie globale pour atteindre de façon durable les objectifs de conservation sur le site, les mesures de protection et de gestion et/ou restauration strictement consensuelles obtiennent les faveurs d'un peu moins de la moitié des répondants. Cela s'explique car les contraintes données « en bloc » sont mal vécues mais également par le fait que ce ne sont pas les contraintes qui favoriseront la succession des agriculteurs de demain. A nouveau, les mesures foncières sont refusées et l'ensemble des agriculteurs serait favorable à une combinaison des mesures proposées. Notons, la remarque d'un agriculteur disant qu'il faut être attentif à ne pas considérer les agriculteurs comme des jardiniers mais plutôt comme des producteurs de nourriture.

7.2.2 Natura 2000 et les communes

Dans le cas présent, ce n'est pas à chaque fois le même type de personne qui a répondu au questionnaire. Les fonctions interrogées sont les suivantes : échevin de l'agriculture, de la forêt et du tourisme, échevin de l'environnement, éco-conseiller et bourgmestre. Il y a différentes tendances selon les « niveaux de pouvoir » et les résultats seront donc traités séparément. Sur quatre communes, cinq personnes ont été rencontrées, cela constitue donc notre échantillon. Cependant, même si les avis divergent franchement, c'est un avis concerté qui amène à la décision finale dans les communes.

Au préalable, connaissance de Natura 2000

En premier lieu, lorsque l'on parle de Natura 2000 aux représentants des communes, deux types de réponses leur viennent à l'esprit. Tout d'abord des réponses de type positif, Natura 2000 serait une très bonne chose, positif pour le tourisme mais également, avoir ce statut serait une reconnaissance de bonne gestion. Ce serait également financièrement supportable dans la mesure où les communes s'attendent à recevoir certaines subventions. Cependant, Natura 2000 est aussi vu comme une contrainte par la majorité des répondants. Il y a un manque d'information et de concertation autour de la mise en application, avec une certaine incompréhension qui règne.

Dans le cas des représentants des communes, ce qu'est Natura 2000 et son but paraissent assez clairs. La moitié des répondants savent qu'il s'agit d'une décision européenne qui porte sur la création d'un réseau d'aires protégées avec comme but le maintien de la biodiversité et la protection des espèces et des habitats. Pour un répondant, cela reste néanmoins assez flou.

Quand on pose la question de savoir si les communes sont impliquées dans Natura 2000, la réponse est majoritairement oui. Les communes se sentent impliquées par le fait qu'une partie de leur territoire communal a été désigné en Natura 2000.

La perception de Natura 2000 est assez mitigée. D'un côté, Natura 2000 est vu comme positif d'abord pour la nature mais également pour la commune, ce serait un atout d'un point de vue touristique, un effet « carte de visite », en plus du budget que cela pourrait amener. Le point négatif ciblé est le fait que Natura 2000 est considéré avoir été pensé dans des bureaux, sans souci de la réalité du terrain. Le principal avantage cité est le financement possible alors que les désavantages sont plus nombreux : la perte des dividendes des droits de succession et du précompte immobilier ainsi qu'une perte d'autonomie et de compétences dans l'octroi de permis (urbanisme, ...).

En ce qui concerne la mise en place du réseau, une petite majorité pense que ce ne sera pas possible notamment si on n'oblige pas les gens et si on n'exerce aucun contrôle. De plus, les agriculteurs et leurs syndicats sont cités comme pouvant être un frein à la mise en place du réseau. Les autres répondants considèrent qu'il sera possible de mettre en place le réseau par la persévérance. En outre, la moitié des répondants considère comme possible de stopper le déclin de la biodiversité car, c'est le but du réseau et également si toutes les communes sont fortement impliquées. Cependant, un des répondant (conseiller en environnement) pense que le processus de déclin est allé trop loin que pour pouvoir être stoppé.

Les avis ont changé pour une majorité, en devenant plus favorables. Progressivement, les communes se sensibilisent à la chose et voient que c'est de l'intérêt de tous. Un répondant, néanmoins, est lui devenu plus critique depuis l'arrivée à l'échevinat.

Les objectifs de conservation du site

Seule la moitié des répondants acceptent que les objectifs de conservation (OC) du site soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne. Les autres ont l'impression que l'information est donnée brute, « d'en haut » avec un manque de concertation.

Une majorité pense que la fixation de ces objectifs doit faire l'objet d'une concertation au niveau local afin d'éviter certains problèmes (opportunité ou non de faire certaines activités sur le site, ...) mais un des répondant a tout de même conscience que les avis divergent énormément et que donc ça aurait été un trop long processus. Le problème de l'intégration des aspects socio-économiques est également pointé. Un des répondants pense qu'il ne faut pas de concertation dans la mesure où la fixation des objectifs est basée sur des arguments scientifiques donc objectifs.

Tous les répondants désirent de la flexibilité dans la définition des OC, de manière à pouvoir s'adapter à des cas particuliers et aux problèmes socio-économiques. Un des répondants a comme impression que l'on veut arrêter l'évolution et que l'on met trop l'accent sur l'environnement et pas assez sur l'humain. Enfin, la majorité des répondants pense que le caractère contraignant des OC pour l'autorité est un bon moyen de préserver les habitats et les espèces. Cependant, des problèmes pratiques, comme la lourdeur administrative sont mis en avant.

Quelques remarques sont ajoutées de manière indépendante du questionnaire :

- un répondant rapporte une expérience négative d'un projet Life, avec le sentiment d'une communication insuffisante sur les objectifs et un manque de transparence,
- également, un répondant suggère qu'il faut préserver la nature là où l'agriculture est encore extensive, donc dans d'autres pays de l'UE, considérant qu'il y a assez de place en-dehors de la Wallonie,

- et enfin, un répondant ajoute que si Natura 2000 représente une contrainte pour l'humain, il n'y aura jamais l'adhésion des gens.

La protection du site

Lorsque l'on demande aux représentants communaux s'ils sont prêts à adapter la gestion de leur territoire communal pour réaliser les OC sur le site, ils répondent à l'unanimité positivement. Un commentaire précise quand même qu'« on n'aura pas le choix » et les répondants demandent le temps de pouvoir s'adapter. Ce sont les soumissions à permis des pratiques (accompagnée d'une évaluation des incidences et de l'obligation pour l'autorité qui délivre le permis de respecter les OC, sauf dérogation – mécanisme dit « d'évaluation appropriée ») et l'adoption d'incitants économiques positifs (les subventions rencontrant la moitié des avis) qui sont choisis comme moyen juridique pour arriver à cette fin. Un répondant propose également une combinaison des mesures, à condition que cette combinaison soit bien réfléchi ; les interdictions et les mesures foncières sont catégoriquement refusées par deux répondants.

Les répondants ont donné peu d'avis sur la gestion de la question des incidences des pratiques agricoles exercées à l'extérieur des sites pour garantir la réalisation des OC par les autorités. Un répondant suggère l'encouragement, par exemple par un surcroît de prime, à l'adoption de MAE dans une zone tampon autour des sites, un autre suggère des interdictions sauf dérogation applicables à ces pratiques.

Enfin, les répondants ont été plus critiques en qualifiant les mécanismes de l'évaluation appropriée des incidences (évaluation scientifique eu égard aux objectifs de conservation) et le critère d'autorisation lié à la certitude d'absence d'impact. Ces mécanismes sont techniquement appropriés et proportionnés pour la majorité des répondants. Ils sont légitimes pour seulement la moitié des répondants, un répondant déclarant que c'est à la société de prendre cela en charge. Un seul répondant juge qu'ils sont possibles à mettre en œuvre. Ceux qui répondent par la négative (la moitié de l'échantillon) jugent la règle du principe de précaution trop stricte et ajoutent que les communes n'ont pas les outils pour savoir s'il y a impacts ou pas, et doivent donc faire confiance au DNF

Un répondant remarque qu'il n'existe pas vraiment de canevas bien structuré pour cette évaluation appropriée des incidences et que donc, les gens y remplissent tout et n'importe quoi.

La gestion active du site

En ce qui concerne la gestion active du site, le moyen qui paraît le plus approprié pour assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces est le contrat de gestion comme outil négocié et adapté à chaque situation. Les subventions contrat d'adhésion (primes liées à un cahier des charges précis) sont choisies par une personne ; mais si ce n'est pas adapté alors en deuxième choix vient le contrat de gestion. Un répondant remarque que l'ensemble des moyens peut être approprié, à condition qu'ils soient hiérarchisés en fonction du milieu et des circonstances.

La restauration de certains habitats

Une petite majorité des répondants estime qu'il peut être nécessaire et légitime de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats intensifiés, dégradés ou artificialisés (comme un champ de maïs ou une plantation de résineux par exemple). Quelques remarques sont ajoutées :

- restaurer est important pour obtenir un réseau écologique cohérent mais parfois cela ne se justifie pas si l'on veut restaurer une petite parcelle d'habitats isolée,
- et, il faut voir au cas par cas, selon l'intérêt et les coûts.

Une commune précise qu'elle ne désire pas de restauration en milieux agricoles mais plutôt en forêt.

Pour cette question, les quatre moyens proposés sont choisis par une personne à la fois, il n'y a donc pas de suggestion claire pour effectuer la restauration des habitats menacés.

Sanction et financement

Les pertes de revenus que les représentants communaux estiment devoir être pris en charge par la collectivité via une indemnisation appropriée sont de trois types :

- tout d'abord, la perte de revenu liée à la réduction de l'activité existante, citée par trois répondants,
- ensuite, la perte de valeur immobilière du bien concerné par les mesures de protection (toutefois, un des répondants précise que pour cette perte de valeur immobilière, les communes sont moins concernées que les particuliers),
- et enfin, le coût d'opportunité lié à l'impossibilité d'envisager d'autres activités plus intensives qu'actuellement, citées par trois personnes. Les deux autres répondants jugent eux, que la prise en charge du coût d'opportunité ne se justifie pas.

La taxe générale est la plus souvent citée comme manière de prélever les moyens nécessaires à la conservation de la nature. Les répondants ajoutent qu'il ne faut pas léser le secteur Horeca et que cette taxe ne doit pas uniquement concerner les locaux mais bien tout le monde en général. Enfin, un répondant remarque que selon lui, il n'y a aucune retombée pour le secteur Horeca, car les touristes sont des consommateurs de nature, ils viennent se balader en forêt mais ne rentrent pas dans les villages.

En cas de non-respect des engagements, les répondants plébiscitent une suppression de la subvention (un répondant suggère même un remboursement depuis le début des montants déjà perçus). La sanction administrative et la suppression des autres aides sont également choisis mais de façon marginale.

Education et information

Les représentants communaux pensent que l'information est un instrument important ! Il y en a un tout petit peu qui circule déjà mais ce n'est pas pour autant que tout le monde est au courant. Selon plus de la moitié des répondants, les gestionnaires du site doivent être informés en priorité, et ensuite le grand public, notamment les enfants via les écoles.

Les répondants considèrent l'éducation également comme importante. Il est important d'expliquer d'où on vient et vers quoi on va. Pour ce faire, il est suggéré de viser les plus jeunes, plutôt dans le secondaire avec l'idée de disposer d'un créneau horaire au sein d'un programme d'éveil ou de sciences, spécifique à Natura 2000.

Pour impliquer le grand public, il est suggéré d'utiliser des campagnes de communication via la presse, la télévision et l'Internet. Il est également important de montrer des réalisations concrètes afin que les citoyens puissent visualiser sur le terrain ce qui est ou a déjà été (à) accompli(r). Pour les fins de la conservation de la nature, les répondants remettent en avant le fait qu'il faut d'abord l'adhésion des gestionnaires car ils sont tout le temps sur le terrain et que ce sont eux qui vont construire l'image positive ou négative de Natura 2000.

Stratégie globale de gestion des sites Natura 2000 au niveau local

Pour finir, les répondants n'ont pas d'avis très tranché pour la mise au point d'une stratégie qui paraîtrait à même d'atteindre de façon « durable » les objectifs de conservation sur le site. Aucun répondant ne choisit l'option des faire uniquement des mesures de protection contraignantes ainsi que d'appliquer des mesures foncières. Le choix de mesures de protections contraignantes ainsi que de mesures de gestion et de restauration strictement consensuelles est l'option d'un répondant. Il en va de même pour l'option « strictement consensuel ». Deux répondants favorisent la combinaison des mesures présentées.

7.2.3 Les entreprises et Natura 2000

Aperçu de l'économie locale et de l'activité

La majorité des entreprises interrogées pour cette enquête de terrain sont des exploitants de carrière situés sur ou à proximité du Bassin de la Lesse. L'Abbaye Saint-Rémy, qui brasse la bière de Rochefort, a également été interrogée pour son implication dans la gestion de la ressource en eau de la région. Elle est utilisatrice d'une eau de qualité et celle-ci est mise en péril par une des carrières précitées. Nous avons aussi rencontré des représentants de l'intercommunale namuroise, gestionnaire de la zone d'activités économiques de la commune de Rochefort. Enfin, nous avons rencontré un négociant en bois, entrepreneur indépendant, au même titre que les agriculteurs et qui, par son activité, connaît de près la problématique de la forêt en Natura 2000. Le total des répondants est au nombre de six.

Au niveau de l'activité même des entreprises, elle est catégorisable en trois types :

1. activité extractrice pour les carrières
2. activité brassicole pour l'Abbaye Saint-Rémy
3. gestion d'une zone économique – négoce sur une zone économique

Localement, les carrières et la zone d'activité économique ont une activité qui varie d'influente à en plein essor (une carrière a une activité que l'on peut qualifier de plutôt moyennement influente). Ces activités ont toutes un impact sur l'environnement mais qui est généralement correctement pris en compte par les gestionnaires afin de limiter les dégâts (plan de réaménagement, kit anti-pollution, ... pour les carrières, travail avec des études d'incidences pour la zone économique, gestion des déchets de production pour l'abbaye).

Remarquons que les personnes interrogées sont les porte-paroles de leur entreprise mais souvent elles s'expriment également à titre personnel. Également, beaucoup nous ont parlé du DNF.

L'idée générale qui transparaît est que les représentants d'entreprise interrogés sont d'accord de soutenir une politique de gestion pensée environnement mais il leur faut avant tout rester rentable, c'est là que se trouvera la limite. De plus, nous pouvons dire que les carriers semblent très volontaires pour le réaménagement des carrières après exploitation. Ils ont également l'envie de montrer ce qu'ils font grâce à des journées portes ouvertes. La commission d'accompagnement, avec les riverains, est un bon endroit pour introduire la problématique de Natura 2000.

Au préalable, connaissance de Natura 2000

Lorsque l'on parle de Natura 2000 aux entrepreneurs qui ont été interviewés, plusieurs idées leur viennent à l'esprit. D'un côté, ils parlent de superficies dédiées à la protection de la biodiversité et du respect de « quelque chose » qui profite à tout le monde mais d'un autre, ils parlent également de contraintes, de limitation de propriétés et de beaucoup d'interdits mais pas du mauvais non plus.

Pour définir Natura 2000, les représentants des entreprises utilisent plusieurs fois les termes de périmètre, zone ou superficie dans lesquels la nature est protégée ou préservée. Un des répondants parle de 'directive' et un autre de 'niveau européen'. Un des répondants dit encore qu'il s'agit de zones où l'on ne peut rien faire et un dernier, plus radical dit que « c'est un grand bazar ».

Seul un des répondants se sent impliqué dans Natura 2000 car il fait partie du Comité de rivière Lesse. Les autres déplorent ne jamais avoir reçu d'informations ou encore disent se sentir impliqués mais pas directement.

Le réseau Natura 2000 est vu en majorité comme positif pour la nature et en tant que citoyen, d'un point de vue personnel. Lorsque le répondant revient à sa place d'entrepreneur/industriel, une majorité pense que Natura 2000 peut amener des désavantages, soit si leur activité propre devrait s'étendre ou alors en pensant aux autres acteurs comme les forestiers ou les agriculteurs. Pour la moitié des répondants, cela reste quand même neutre dans la mesure où Natura 2000 se

trouve en zone non-urbanisable, ne va pas à l'encontre de l'activité de production ou encore que l'activité industrielle est déjà pensée dans un maximum de respect de l'environnement.

La majorité des répondants pense que l'on pourra mettre en place le réseau et stopper le déclin de la biodiversité, ou en tout cas y contribuer. Un répondant cependant, n'est pas du tout convaincu.

Enfin, concernant les avis sur Natura 2000, soit qu'ils n'ont pas changé car les exploitants étaient déjà en faveur de Natura 2000 ou alors ils sont devenus encore plus positifs. Les répondants déplorent cependant le manque d'information. De manière plus radicale, un répondant pense qu'il s'agit « d'une vaste couillonnade » dans l'ensemble, beaucoup de discours mais peu de résultats. Pour les forestiers, le bois est leur ressource mais ça ne veut pas dire que ce sont des massacreurs de forêts comme on le pense. En citant un exemple, selon lui, c'est en Amazonie qu'il y a un vrai problème.

Les objectifs de conservation du site

Sur les quatre répondants qui se sont prononcés, deux acceptent que les objectifs de conservation (OC) soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne dans les périmètres qu'ils exploitent, arguant que ce n'est pas un souci car on sait que la Région wallonne s'appuie sur des études et que de toute façon, il faut bien qu'une institution prenne cela en charge. Pour ceux qui ont répondu négativement, ils souhaitent que le processus se fasse à un niveau plus local.

Une grande majorité des répondants pense que la fixation des OC doit faire l'objet d'une concertation au niveau local et qu'il importe de garder une flexibilité dans la définition de ces objectifs. Selon les répondants, il faut garder de la flexibilité car on est dans un monde où tout change vite. Il faut également mettre des objectifs réalistes pour faire adhérer les industriels et se donner les moyens pour y arriver.

Seulement deux répondants se prononcent sur le fait que le caractère contraignant des OC pour l'autorité (notamment dans la délivrance des permis) soit un bon moyen de préserver les habitats et les espèces, arguant que ce sont des spécialistes qui ont défini les OC et que donc, il faut leur faire confiance. Pour les autres répondants, c'est un peu plus difficile de juger, tout dépend des cas et il faudra sans doute réévaluer au fur et à mesure. Se fixer un objectif énorme à atteindre, c'est risquer de ne pas l'atteindre ! Un des répondants dit également que l'on peut contraindre beaucoup de choses, mais ce n'est pas pour autant que ce sera efficace.

La protection du site

Un peu plus de la moitié des répondants accepte de réduire l'intensité des pratiques pour réaliser les OC sur le site. Plusieurs moyens sont mis en avant pour se faire :

- la moitié des répondants suggère l'adoption d'incitants économiques positifs et négatifs, processus qui est qualifié de plus facile et plus souple ;
- ensuite, les interdictions d'exercer des pratiques dommageables, qui sont de l'avis de deux personnes ;
- enfin, l'adoption de mesures foncières, qui est suggéré par une personne. Il faut cependant voir les moyens dont on dispose, on a besoin d'argent pour acheter mais il faut encore gérer après. Il est plus durable et plus profitable d'aider le propriétaire. L'idée serait d'apprendre aux gens sur place à faire les choses, ce serait en quelque sorte de la « substitution assistée ».

Deux répondants refusent de réduire l'intensité des pratiques car ils estiment alors que ce ne serait plus la peine de garder des propriétés. De plus, la question des incidences des pratiques productives exercées à l'extérieur des sites pour garantir la réalisation des OC n'a pas été abordée lors des interviews.

Enfin, en ce qui concerne les éventuelles pertes de revenu et leur prise en charge, il n'y a pas suffisamment de réponses que pour trancher. Deux répondants ouvrent le débat et penchent pour une prise en charge par la collectivité, sans toutefois donner de précisions sur le type de pertes.

La gestion active du site

Afin d'assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces liés au site Natura 2000, le contrat de gestion avec le propriétaire ou le gestionnaire est mis en avant par une grande majorité des répondants. La moitié des répondants choisissent également la substitution des pouvoirs publics ou d'ONG de protection de la nature aux gestionnaires de terrain pour assurer la gestion. Ce moyen est jugé comme un des meilleurs pour que le travail soit fait et la gratuité est un atout également car il n'y a pas toujours les compétences et le matériel disponibles pour effectuer le travail de gestion. Un des représentants des entreprises suggère quand même de laisser les deux options selon que le propriétaire soit apte ou non à le faire.

En cas de non respect des engagements, la moitié des répondants est d'accord d'imposer une sanction (si on part sur base d'un contrat signé où on a expliqué les choses). C'est une suppression des subsides qui est choisi, tout en restant attentif car parfois cela peut être involontaire.

La restauration de certains habitats

Une petite majorité estime qu'il est nécessaire et légitime de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats naturels intensifiés, dégradés ou artificialisés. Il faut cependant voir si c'est un péril important pour les objectifs de conservation car il y a des choses à préserver en toute grosse urgence. C'est également une question de moyen, si on en a peu, on fera de petites choses. Sur ce point, un des répondants pense qu'il vaut mieux ne pas trop se disperser ou travailler par morceaux afin de garantir l'état global. Sur la question des moyens, l'ensemble des commentaires ne permet pas de trancher.

Stratégie globale de gestion des sites Natura 2000 au niveau local

Dans une idée de stratégie globale, il est important de signaler que deux des entreprises les plus industrielles effectuent des communications orientées environnement à leur personnel.

Pour atteindre de façon durable les objectifs de conservation sur le site, le mix de contraignant et de consensuel est choisi par la moitié des répondants : il faut un minimum de contraintes pour que les gens réagissent et pour ne pas risquer d'obtenir trop peu, mais il faut également de la concertation.

Plusieurs acteurs sont cités pour être impliqués dans cette stratégie :

- les communes, citées par la moitié des répondants,
- les Régions, notamment le service d'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- les écoles,
- les syndicats d'initiative pour le pôle touristique
- les contrats de rivière,
- ainsi que des sociétés/ONGs de terrain comme le Centre d'Economie Rurale, acteur de terrain qui a une bonne connaissance générale.

Deux répondants souhaitent également une concertation générale : Mr Tout le Monde a le droit d'émettre son avis et a également le devoir de s'impliquer.

Dans le processus de Natura 2000, l'information est un instrument important et utile dans la mesure où l'application est obligatoire. C'est efficace dans l'absolu mais il faut décider les gens, les impliquer pour les pousser à aller aux réunions, L'éducation permettrait d'aller plus en profondeur. Les répondants soulignent également le travail prodigieux fait dans les écoles et qui semble efficace : il s'agit de l'éducation des parents par les enfants.

Pour impliquer le grand public dans le processus Natura 2000, les répondants suggèrent d'organiser des journées de la nature, des journées du patrimoine ou encore des week-end découvertes de sites Natura 2000 pour sensibiliser les gens sur le terrain. Cela donnerait la possibilité de voir les espèces et ce que l'on peut faire sur les sites. Pour les campagnes d'information, les médias, les toutes-boîtes et les supports papier sont conseillés mais plutôt avec des images que du texte, que l'on n'aura pas envie de lire (ex. photos avant/après de bord de route nettoyée). Les carriers soulignent que les journées découvertes entreprises ont du succès !

Trois répondants sont d'accord d'instaurer un droit d'entrée dans les réserves naturelles mais seulement s'il y a un réel intérêt (donc pas pour des forêts banales) et si l'argent est nécessaire pour assurer la gestion. Deux autres répondants sont contre, car ils considèrent qu'il ne faut pas se tromper d'objectifs, que c'est un droit de se balader où l'on veut ; mettre un droit d'entrée serait une atteinte à la liberté des gens. De plus, cela pourrait faire fuir le public et pousser à ne pas profiter de ce que l'on a chez soi.

Enfin, à titre personnel, trois répondants sont d'accord de payer pour la conservation de la nature, avec un minimum de transparence. Un montant précis de 100 €/an est proposé, pour les deux autres personnes, cela reste à voir. A l'inverse, deux répondants refusent car ils estiment que les gens n'en ont plus les moyens, même s'il y a la volonté de faire quelque chose pour la protection de l'environnement. En ce qui concerne la proposition de taxe pour le secteur Horeca, trois répondants sont d'accord sur le principe, si c'est constructif et si on fait payer ceux qui bénéficient des retombées directes. Deux autres répondants ne sont eux, pas d'accord car ils considèrent que certains établissements sont déjà limites rentables et que ce secteur paye déjà une TVA élevée. Donc, il ne faut pas mettre de charge supplémentaire. Un répondant ajoute encore que la conservation de la nature n'est pas uniquement touristique, mais que c'est une considération pour tous.

Un des répondants est négociant en bois. Il a été très critique envers le système de compensations financières. Il travaille en tant qu'indépendant, au même titre que les agriculteurs mais il ne reçoit pas d'aides. Il considère que les agriculteurs sont aidés du début à la fin et il se pose des questions sur la répartition des futures primes : les petits propriétaires seront-ils lésés et les grands propriétaires (barons,) recevront-ils tout ? Il estime également qu'à un moment donné, on atteindra un point de non-retour : on s'apercevra que l'on a du retard dans les plantations et qu'il n'y aura plus suffisamment de ressources pour fournir le marché belge (il faudra donc avoir recours à l'importation).

7.2.4 Natura 2000 et les propriétaires forestiers

Pour les interviews concernant les propriétaires forestiers, sept personnes ont été rencontrées. Il s'est avéré parfois difficile de poser certaines questions, ou d'avoir une réponse claire car l'échantillon était composé de quelques personnes relativement, qui avaient des problèmes de compréhension concernant les tenants et aboutissants de la problématique Natura 2000.

Au préalable, connaissance de Natura 2000

Lorsque l'on parle de Natura 2000 aux propriétaires forestiers, on retrouve uniquement des termes concernant la préservation de la nature : protection/conservation/préservation des sites naturels/des espèces/de la nature. Le mot 'contrainte' n'apparaît pas à ce stade dans un sens négatif, il s'agit de maintenir le site le plus naturel possible via certaines *contraintes*. Un commentaire cependant montre le flou autour de Natura 2000 et demande « ce que c'est exactement ».

Quand on demande ce qu'est Natura 2000, des précisions sont amenées. Deux répondants pensent que Natura 2000 est un organisme qui supervise le suivi des plantations, du gibier, des autres espèces et qui établit des règles pour gérer la nature le mieux possible. Un répondant

parle d'une obligation de l'Europe de désigner des zones pour conserver la nature. Ici, le terme 'contrainte' apparaît dans son sens plus négatif, un des répondants souligne que l'on ne pourra plus faire ce que l'on veut.

Une petite majorité des répondants a déjà reçu de l'information concernant Natura 2000 : réception de papiers, informations reçues des notaires, recherche sur Internet, Par contre, aucun des propriétaires forestiers ne se considère comme impliqué dans le réseau.

Natura 2000 paraît plutôt positif pour une petite majorité mais certains ajoutent que cela ne se fera pas sans grogne. Les répondants ne s'expriment pas précisément sur la teneur des avantages possibles, ils disent qu'il y en aura mais plutôt à long terme et dans une optique patrimoniale. Deux répondants qualifient Natura 2000 de négatif, car cela aura un coût et ils ont l'impression d'être dépossédés de leurs biens, de ne « plus en être maître ». Un des avis positif pourrait devenir négatif s'il s'avérait que Natura 2000 devient « coupeur de cheveux en quatre ».

Les répondants ne se prononcent pas franchement sur la possibilité de mettre en place Natura 2000. Ils donnent cependant leur avis sur la possibilité de stopper le déclin de la biodiversité. Cet avis est graduel, de « est-ce la priorité ? » à « oui franchement », en passant par « c'est à espérer », les avis divergent mais près de la moitié pensent que ce ne sera pas suffisant et suggèrent à demi-mot de faire quelque chose de plus.

Les avis concernant Natura 2000 n'ont pas vraiment changé. Soit que les gens, près de la moitié, se jugent peu informés et donc ne peuvent pas aller dans un sens positif ou négatif, soit qu'ils sont positifs car déjà sensibles à la protection de l'environnement.

Les objectifs de conservation du site

La majorité des propriétaires forestiers interviewés accepte que les objectifs de conservation (OC) du site soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne, pour autant que ce soit géré par des gens compétents, avec une expérience du terrain. La majorité souhaite également que la fixation des OC fasse l'objet d'une concertation au niveau local. Les propriétaires interviewés ont l'impression que cette fixation a été faite « loin » du terrain, dans les bureaux ; c'est pourquoi ils souhaitent une partie « plus locale ». De plus, lorsque quelque chose fait l'objet d'une concertation, c'est plus facilement accepté.

La majorité des répondants pense également qu'il importe de garder une flexibilité dans la définition des OC. Ils considèrent que la nature change d'elle-même et que cela correspond mieux à la réalité. Egalement, les répondants pensent que cela permettrait éventuellement de renégocier les contraintes.

Enfin, un peu moins de la moitié estime que le caractère contraignant des OC pour l'autorité (notamment dans la délivrance des permis) est un bon moyen de préserver les habitats et les espèces. Il est nécessaire de mettre des contraintes pour avoir des résultats, mais dans le cas de la forêt, il faut parfois plusieurs générations pour renouveler les plantations et avoir des effets donc il faut adopter une vision à long terme. Pour l'autre partie des répondants, c'est difficile à dire ! Les contraintes sont a priori mal acceptées sauf s'il y a de la concertation et que l'on voit un intérêt à faire les choses.

La protection du site

Une majorité des propriétaires forestiers interrogés est prête à réduire l'intensité de ses pratiques forestières pour réaliser les objectifs de conservation sur le site. Une petite majorité (quatre répondants sur les sept) choisit en premier lieu l'adoption d'incitants économiques positifs car ils jugent cela plus efficace. Viennent ensuite l'adoption d'incitants économiques négatifs et l'adoption de mesures foncières pour un peu moins de la moitié des répondants. Ceux qui sont pour l'adoption de mesures foncières, le sont soit pour eux-mêmes, car ils ne se sentent pas capables de gérer les parcelles en question et donc acceptent de les vendre à un prix raisonnable, soit dans le cas de personnes qui ne seraient pas à même de faire la gestion des

parcelles elles-mêmes. Les autres répondants sont contre l'adoption de mesures foncières car selon eux, ce serait un gaspillage de temps et d'argent et que ce serait plus compliqué (certains ne donnent pas non plus de raison). Egalement, les interdictions d'exercer certaines pratiques dommageables, sauf dérogation, sont choisies par deux personnes. Selon un répondant, la soumission à permis, serait une catastrophe. Ce procédé serait soumis aux dictats de certains fonctionnaires et subirait les pressions de certains lobbies politiques.

La gestion de la question des incidences des pratiques forestières exercées à l'extérieur des sites pour garantir la réalisation des OC n'a pas reçu suffisamment de commentaires que pour faire un choix précis. Trois personnes sont d'accord que les autorités s'occupent de cette question, une choisit le moyen des interdictions, sauf dérogation applicable à ces pratiques, les deux autres étant sans avis. Un répondant est contre car il considère que travailler à l'intérieur du site est déjà suffisant, cependant il accepte un minimum concernant la question des pesticides et engrais.

Concernant les pertes de revenus que les propriétaires pourraient encourir avec l'application de Natura 2000, les réponses sont assez variées. Trois personnes estiment que la perte de revenu liée à une réduction de l'intensité de l'activité existante, doit être prise en charge par la collectivité via une indemnisation appropriée. Il paraît logique si l'on a des pertes d'être remboursé, une personne déclare cependant que s'il s'agit d'une perte peu importante, alors elle peut être prise en charge au compte du propriétaire. Deux répondants estiment que la perte de valeur immobilière du bien concerné par les mesures de protection doit être prise en charge par la collectivité car l'environnement, c'est l'affaire de tous et que tout le monde en profite. Enfin, deux personnes se prononcent contre la prise en charge du coût d'opportunité lié à l'impossibilité d'envisager d'autres activités plus intensives qu'actuellement. De plus, trois personnes ne revendiquent rien car elles agissent avec plaisir pour la nature mais se prononcent quand même sur le fait que ça doit être pris en charge par la collectivité pour que « ça passe mieux ». Enfin, un répondant est sans avis : si les pertes sont réelles, alors il faut que cela soit pris en charge. Mais il estime que certains pourraient s'inventer des dommages qu'ils n'ont pas et que si ce sont des pertes raisonnables, il n'y a alors pas de raison de demander une compensation.

La gestion active du site

Au préalable, nous pouvons faire une remarque sur le fait que deux des propriétaires étaient d'emblée au courant de l'exemption du précompte immobilier et des droits de succession en cas de propriété en zone Natura 2000.

Le moyen le plus approprié, selon les propriétaires interrogés, pour assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces liés au milieu forestier est le contrat de gestion passé avec le forestier. Ce procédé est appuyé car selon les répondants, le forestier vit sur ses terres donc les connaît, et il pourra donner son avis. Des compensations sont demandées. Les mesures agrienvironnementales sont également choisies par trois répondants. Ensuite, viennent les paiements Natura 2000 et la substitution choisis respectivement par deux et une personne(s). Toutefois, trois personnes sont contre la substitution, car cela ne plaît guère de laisser faire par d'autres. Enfin, deux personnes sont catégoriquement contre l'adoption de mesures foncières.

Les propriétaires forestiers acceptent qu'une sanction soit donnée en cas de non-respect des engagements car si l'on ne respecte pas ce que l'on a signé, on doit être pénalisé. Les répondants suggèrent une gradation de la sanction avec d'abord un avertissement, ensuite une suppression de la subvention (choix de quatre personnes), et enfin, une sanction administrative (choix de trois personnes). Pour ce faire, il faudra qu'au préalable un cahier des charges précis ait été présenté et il faudra également être attentif aux situations extrêmes ou de non-respect involontaire. Certains conseillent la suppression de la subvention et l'amende pour que cela soit plus efficace.

La restauration de certains habitats

La majorité des répondants estime qu'il peut être nécessaire et légitime de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats forestiers intensifiés, dégradés ou artificialisés. D'emblée, certains (trois répondants) disent que les propriétaires font attention à replanter autre chose que du résineux.

Lorsque l'on pose la question des moyens à employer pour assurer la restauration, les mesures agrienvironnementales sont pointées par trois personnes, le contrat de gestion par deux répondants et enfin, la substitution par une ONG est citée par une personne ; tout en laissant la propriété, car on ne trouve pas toujours facilement des gens pour faire ou alors on n'est pas capable soi-même.

Stratégie globale de gestion des sites Natura 2000

Pour atteindre, de façon « durable » les OC sur le site, l'emploi de mesures de protections contraignantes (interdictions, permis) et de mesures de gestion et de restauration strictement consensuelles est cité par quatre répondants. Un minimum de contraintes avec du consensuel et de la coopération de la part des gens pourrait être efficace. Deux personnes pensent elles que des mesures strictement consensuelles seraient efficaces. C'est mieux de demander l'avis des gens, cela doit se faire d'un commun accord. Enfin, une personne cite les mesures foncières mais uniquement pour des cas précis.

Divers autres acteurs sont cités pour être impliqués dans la stratégie, notamment :

- les promeneurs (à la majorité) : pour un comportement plus responsable, notamment rester sur les sentiers
- les chasseurs (également à la majorité),
- les associations sportives, sont visés plus particulièrement les vététistes, motos et quads
- les communes
- les pisciculteurs
- les bûcherons : adoption de technique d'abattage plus respectueuses de l'environnement (utilisation d'huiles biodégradables, ...)

Une partie (trois répondants) des propriétaires forestiers considère que l'information n'est pas au point, car on parle de Natura 2000 depuis longtemps mais on ne sait toujours pas grand-chose. Que ce soit pour le grand public ou pour les gestionnaires des sites, l'information doit servir à sensibiliser et expliquer ce qu'il faut faire sur le terrain. Un des répondants considère que le grand public n'a rien à voir avec Natura 2000, ce serait un acteur de plus qui va faire plus de mal que de bien. Plus précisément dans les moyens, les médias sont mis en avant par des émissions télévisées pour éveiller sur des choses précises. Les supports papiers ne sont pas conseillés car rapidement jetés à la poubelle sans être lus. L'éducation est vue comme nécessaire, un commentaire dit qu'il vaut mieux en savoir trop que pas assez. C'est important pour tous !

Pour impliquer le grand public, deux types d'idées sont donnés : tout d'abord sensibiliser via les médias et ensuite, expliquer sur le terrain ce que l'on veut faire, montrer de manière concrète. Egalement, l'école est un support pour toucher les enfants (dans l'idée de « l'éducation des parents par les enfants »).

Trois propriétaires sont d'accord d'instaurer un droit d'entrée dans les réserves naturelles, uniquement pour les promeneurs et pas une grosse somme, ce serait un « petit quelque chose » qui fait comprendre que l'on n'a rien pour rien, un petit minimum. A l'inverse, quatre propriétaires sont contre car ils considèrent que l'on paye déjà beaucoup de choses, que certaines personnes peuvent ne pas avoir les moyens et que surtout la nature est à tout le monde.

Trois propriétaires sont d'accord de payer pour la protection de la nature, sous la forme d'une taxe générale. Deux montants sont proposés : 5€/ménage/an et de 30 à 100 €/ménage/an. Egalement des commentaires vont dans le sens que ce ne doit pas être des sommes « qui fâchent », qu'il faut réserver l'argent pour la région où elle a été perçue et que le processus doit être transparent. Une personne suggère que ce soit les personnes qui ne sont pas déjà

directement impliquées qui payent, comme les citoyens. Deux personnes sont contre la taxe générale, considérant qu'il y a déjà les écotaxes et que l'éducation est un meilleur moyen pour arriver au but.

En ce qui concerne la taxe pour le secteur Horeca, aucun répondant n'est en sa faveur. Ils considèrent qu'il faut agir sur le dommage en lui-même, que celui-ci doit être géré et transformé pour ne plus exister. Mettre une taxe pour le secteur Horeca, ce serait aller trop loin car beaucoup sont déjà en difficulté.

Notons encore le fait qu'un parc éolien doit être installé sous peu dans les environs du site Natura 2000 concerné. Lors de l'enquête, certains répondants forestiers (qui ont rapporté le fait) se disaient interloqués : d'un côté l'on agit pour la protection de la nature et de l'autre, on installe des éoliennes qui ont un impact sur la faune et qui posent un problème au niveau paysager.

Pour finir, ajoutons encore les commentaires d'un répondant qui avait préparé au préalable un document intitulé « Défense des propriétaires ». Il présente un préalable ainsi qu'une qualification des contraintes que Natura 2000 voudrait imposer.

Préalable

Il est impératif que les motifs qui ont eu pour conséquence la mise d'une parcelle sous le régime Natura 2000 soient communiqués au propriétaire. Ceci doit permettre :

- 1- *de vérifier le bien fondé de la décision.*
- 2- *si après vérification le motif est confirmé, de prévoir les contraintes et/ou de vérifier leur bien fondé c'est-à-dire leur adéquation avec le ou les motifs.*
- 3- *Si le ou les motifs sont jugés non fondés, d'exclure la parcelle de Natura 2000.*

Qualification des contraintes que Natura 2000 voudrait imposer

- 1- *en aucun cas, les contraintes ne peuvent aliéner les droits à la propriété comme*
 - a. *la continuation du droit de chasse,*
 - b. *l'interdiction de circulation aux tiers ; en particulier s'il y a contrôle, ceux-ci ne peuvent se faire sans préavis au propriétaire ni hors de sa présence s'il en exprime la volonté,*
 - c. *la vente ou la location du bien. Si les contraintes altèrent la valeur du bien, le propriétaire doit être indemnisé lors de la dite transaction,*
 - d. *une expropriation arbitraire.*
- 2- *en aucun cas les contraintes ne peuvent modifier les revenus actuels ou potentiels de la propriété comme*
 - a. *l'exploitation agricole si le bien est cultivé ou cultivable,*
 - b. *l'exploitation forestière en bon père de famille, droit aux coupes et aux plantations et aux choix des espèces.*

Dans le cas où les revenus seraient modifiés par les contraintes, une compensation financière (adéquate et faisant l'objet d'un accord entre les parties) doit être garantie aux propriétaires. Ceux-ci retrouveraient automatiquement leur liberté si les engagements financiers n'étaient pas respectés dans des délais normaux (termes précisés dans l'accord de compensation).
- 3- *si des travaux spécifiques, des adaptations de matériel d'exploitation ou des modifications de technique d'exploitation sont imposés via les contraintes de Natura 2000 leur coût, tant direct qu'indirect sera supporté par Natura 2000.*

7.2.5 Natura 2000 et le secteur du tourisme dans le bassin de la Lesse

Pour cet acteur important qu'est le tourisme dans le processus Natura 2000, nous n'avons malheureusement pu interroger qu'un seul représentant, le Domaine des Grottes de Han. Nous ne pouvons donc pas faire d'analyse précise au travers d'un échantillon mais nous donnerons simplement les commentaires émis par l'un des acteurs touristiques qui draine le plus de touristes dans la région.

Les exploitants du Domaine n'ont pas attendu Natura 2000 pour agir en faveur de la nature. Ils ont déjà mis en place certaines mesures comme rendre inaccessibles certaines cavités rocheuses et grottes pour protéger les chauves-souris ou encore la mise en pratique de laisser du bois mort et des arbres morts dans leur forêt qui n'est pas exploitée économiquement parlant. Les prairies sont également gérées de manière extensive. Cela fait trois ans qu'elles n'ont plus été amendées et elles sont fauchées tardivement (mais pâturée toute l'année). On y préserve des zones refuges lors de la fauche et le pâturage ne dépasse pas la capacité du milieu. Enfin, ils donnent très peu de compléments aux animaux. Le cas de la clôture des berges en bords de cours d'eau leur semble impossible dans le Domaine car la Lesse subit de régulières inondations et recouvre alors son ancien lit.

Le Domaine des Grottes de Han occupe une place assez influente dans le domaine du tourisme de cette région. De manière générale, le Domaine envisage d'encore développer ses activités à l'avenir : le projet en cours de développement s'intitule « La nature grandeur nature ».

Lors du développement de nouveaux projets, les critères économique, social et environnemental sont intégrés de manière très importante et une grande place est accordée au culturel. Concernant le social, le Domaine accorde de l'importance à l'emploi et à la concertation avec les habitants du village.

Au préalable, les connaissances de Natura 2000

Lorsque l'on parle de Natura 2000, il vient immédiatement à l'esprit de l'interviewé les mots « protection du milieu naturel ». Plus précisément, il semble difficile de se faire une opinion, le but de Natura 2000 n'est pas défini. Le Domaine des Grottes de Han ne se sent pas impliqué car pas informé, mais cela ne devrait a priori pas être un inconvénient pour ce groupe. Le Domaine voit Natura 2000 comme une opportunité au niveau pédagogique, ce serait un plus pour mettre en valeur certains aspects du parc. Le réseau Natura 2000 semble positif, il n'y a pas d'exploitation forestière à but de rentabilité pour le Domaine. L'avantage pourrait donc être de bénéficier de conseils avisés pour une gestion plus écologique du parc. Néanmoins, le Domaine ne pense pas que la mise en place du réseau Natura 2000 permettra de stopper le déclin de la biodiversité car les services forestiers sont débordés et ne semblent que peu intéressés par Natura 2000. A titre personnel, la personne interrogée n'a jamais été contre Natura 2000 mais il pense toutefois qu'il y a une très mauvaise communication à ce sujet.

Les objectifs de conservation

Le Domaine des Grottes de Han accepte que les objectifs de conservation du site soient fixés par l'Union européenne et la Région wallonne dans les périmètres qu'il exploite. Il ne pense pas que cette fixation doit faire l'objet d'une concertation au niveau local, cependant il faut justifier et fournir des explications au niveau local. Il importe également de garder une flexibilité dans cette définition. Il estime enfin que le caractère contraignant des objectifs de conservation pour l'autorité est un bon moyen de préserver les habitats et les espèces car cela semble le seul moyen efficace. Il remarque que les propriétaires sont d'ailleurs plus attentifs de nos jours qu'avant.

La protection du site

Le Domaine des Grottes de Han est prêt à réduire l'intensité de ses pratiques car il a déjà une utilisation peu intensive du domaine. Les moyens juridiques qu'il privilégie pour se faire sont au nombre de deux :

- la soumission à permis des pratiques, accompagné d'une évaluation des incidences et de l'obligation, pour l'autorité qui délivre le permis de respecter les objectifs de conservation, sauf dérogation (il s'agit du mécanisme dit « d'évaluation appropriée »), et
- l'adoption d'incitants économiques négatifs comme l'écoconditionnalité.

Il n'est par contre pas d'accord d'adopter des mesures foncières.

Selon le représentant du Domaine, les autorités devraient gérer la question des incidences des pratiques récréatives exercées à l'extérieur des sites (pour garantir la réalisation des objectifs de conservation), par des interdictions sauf dérogation applicables aux pratiques en question. Il faut être strict sur ce principe.

Enfin, la perte de revenu liée à une réduction de l'intensité de l'activité existante et la perte de la valeur immobilière du bien concerné par les mesures de protection, sont les deux types de perte de revenu qui doivent être prises en charge par la collectivité via une indemnisation appropriée.

La gestion active du site

Dans le cadre de la gestion active du site, c'est le contrat de gestion avec le propriétaire ou le gestionnaire qui paraît le plus appropriés pour assurer l'entretien des habitats naturels ou d'espèces liés au site Natura 2000. Et dans le cas d'un non-respect des engagements du gestionnaire, il est suggéré de supprimer la subvention.

La restauration de certains habitats

Le représentant du Domaine estime qu'il est nécessaire et légitime de restaurer des habitats naturels à partir d'habitats naturels intensifiés, dégradés ou artificialisés. Le moyen le plus approprié pour assurer cette restauration serait le contrat de gestion avec le gestionnaire.

Education et information

Dans le processus Natura 2000, le représentant du Domaine pense que jusqu'ici l'information est nulle, il n'en a jamais reçu. Pourtant, cela paraît essentiel pour le grand public et les gestionnaires, et également important pour les fins de la conservation de la nature. L'éducation quant à elle, a un rôle très utile, ce serait une reconnaissance du travail qui est fourni par le Domaine.

Avant d'impliquer le grand public dans Natura 2000, le représentant du Domaine estime qu'il y a d'autres priorités, qu'il ne faut pas concentrer tous les moyens sur le grand public. Quant au fait d'instaurer un droit d'entrée dans une réserve naturelle (comme participation aux frais des visiteurs), il pense que ce serait mal perçu, sauf pour les grands sites touristiques.

Enfin, la personne interviewée n'est pas prête, en tant que particulier, à payer pour la protection de la nature car il y a déjà beaucoup de taxes. Mais elle serait d'accord si d'autre part, il y a des compensations financières pour les bonnes pratiques. Il ajoute qu'une taxe sur l'Horeca dans la région serait très mal perçue.

Stratégie globale de gestion des sites Natura 2000 au niveau local

La stratégie qui paraît la plus à même d'atteindre de façon durable les objectifs de conservation sur le site est celle des mesures de protection contraignantes (interdictions, permis) avec des mesures de gestion et de restauration strictement consensuelles car il faut laisser une certaine marge de manœuvre aux propriétaires.

7.2.6 Natura 2000 in the Lesse site and the local actors

This survey was led in the Lesse Valley at the end of September 2008. The goal was to have a view of the implementation of Natura 2000 at a local level. We met 27 people in the following sectors: agriculture (7), forestry (7), municipalities (4 municipalities and 5 persons), firms (7) and tourism (1).

The interview began with a general overview of respondents' knowledge on Natura 2000. When we speak about Natura 2000 to the stakeholders, two types of answers came to their mind. First, answers "pro nature"; i.e., protection of nature, fauna & flora and biodiversity, also an idea of conservation and the fact that it is a good thing. Conversely, there were also more negative words like constraints, questions, lack of information and also restrictions. When we asked the question what is exactly Natura 2000, we see that the goal seems clear, the protection of nature in protected zones (especially for the municipalities which have precise knowledge on Natura 2000). Some people talked about the European Union and about directives. Also, some people thought that Natura 2000 is an organization of nature protection.

As to the question "are you implicated in Natura 2000?", farmers and municipalities answered yes. Farmers are implicated because they own land in Natura 2000 and municipalities, because a part of the municipality territory is also designated. Conversely, the foresters, the firms and the tourism sector are not implicated because they didn't receive any information. Moreover, Natura 2000 is perceived as generally positive for nature and negative for the activities of the stakeholders.

Most of the interviewed persons think that it will be possible to implement Natura 2000. Also, in general people think it is possible to stop the decline of biodiversity, provided specific constraints are implemented in the field and also because it is the goal of Natura 2000. Finally, at the question "does your opinion change about Natura 2000?", answers are very divergent, there is no general trend. The views vary from positive to negative or negative to positive with some graduation.

After these few questions we made a general presentation on Natura 2000, the objectives and the measures in function of the represented sector.

The next section concerned the conservation objectives. A majority of people accept these to be defined by the European Union and the Walloon Region. If people don't accept this situation, it is because they would like to see it at a more local level. To the question "do you think that conservation objectives have to be defined at a local level?", farmers, firms and foresters answered 'yes' because they have an impression of "office work" and that the work was performed too far from the field with no knowledge of the local situation. Conversely, farmers do not want conservation objectives to be defined at a local level. They know that the objectives are defined by experts, so it is well accepted. A majority of persons prefer to keep flexibility in the definition of the objectives, to have the possibility to adapt in particular case and because the world and nature change quickly. Additionally, this would allow negotiating constraints. Finally, the constraining character of the objectives is seen as a good tool to have results on the field for most people. For the others, they cannot give an opinion because these people think they do not have the knowledge to answer to this question.

Following the conservation objectives, some questions on the site protection were presented. Most people agree to reduce the intensity of their activities to achieve the conservation objectives on the site. Some legal means were presented and people ranked these as follows:

1. adoption of positive economic incentives (subsidies and agrienvironmental schemes),
2. adoption of negative economic incentives (like ecoconditionality),
3. submission of the activities to a permit,
4. interdictions,
5. or a combination of these measures.

Real estate measures are preferred by a few persons (generally old people at the end of their activities. They accept to sell their lands but with a good purchase price), but most people are against.

Concerning the question of the impacts management outside the site, we received few answers so it is difficult to draw general trends. We can nevertheless say that people are okay to use firstly interdictions and then agrienvironmental schemes.

Finally we also asked if the revenue losses due the implementation of Natura 2000 have to be taken in charge by the collectivity. Most people agree that the revenue loss due to the reduction of activities intensity and the loss of real estate value have to be taken in charge. For the cost of opportunity (this cost is the **cost** of passing up the next best **choice** when making a **decision**. For example, if an **asset** such as a **land** or a meadow is used for one purpose, the opportunity cost is the **value** of the next best purpose the asset could have been used for, e.g. Christmas trees plantation⁹), opinions vary: municipalities are for the management of this 'loss' and some others are against because they think it is not justified.

Next, a part on active management was submitted. Legal means proposed to manage actively the site are as follow:

1. management contract
2. agrienvironmental schemes
3. substitution by public authorities or NGOs

Again, people are against the use of real estate measures but marginally some are for.

In case of the non-respect of the commitment people agree to put a penalty. Firstly they advise to suppress the subsidies (the money received in counterpart of performing the management), secondly put an administrative sanction (a fine) and then suppress all the other subsidies. Nevertheless people ask to put first a warning and to be careful in case of non-voluntary fault.

For the part restoration of habitats, most people think it is necessary and legitimate to do restoration on deteriorated parcels. Some people (in farmers, municipalities and firms sectors) have mixed feelings; i.e., either they think it is enough to do active management or it is important to assess the need case by case (with the object of not spending money and add constraints for small/useless parcels).

For people who agree, the best means to perform restoration are, successively:

1. management contract
2. substitution
3. agrienvironmental schemes

In this case nobody is for the use of real estate measures.

A part was also dedicated to the information and education instruments. People think that information is an important instrument, useful for managers on the site and also for the general public. Nevertheless most people find that there is not enough information given and, in particular, farmers and foresters ask to know what they can exactly do on their lands. One other important remark is, for the management, first to have the support of the site managers, because they are always on the field and they are the ones who will build the positive image of Natura 2000. Education is also seen as important. People mentioned the good work made at schools (in a way the parents are educated by the children). One suggestion is to begin at school by including some courses on environment in the programs.

⁹ http://www.investorwords.com/3470/opportunity_cost.html (23.12.08)

To involve the general public in the process of Natura 2000, it is advised to give more information, at schools for children but also with the media, e.g. TV spots, and no paper, which are immediately thrown away. A few people agree to pay entrance fees in natural reserves. Just a little amount to know that we “have nothing for nothing”. Moreover some people are okay to pay for nature but most are against because they already pay for a lot of things. Similarly, people disagree to put a tax on the Horeca sector: it is not a good idea, they have already the value added tax and other expenses to pay.

Finally, to present a global strategy to achieve the conservation objectives on the site in a sustainable way, people advise to use orderly:

1. a mix of consensual and constraining measures
2. strictly consensual measures
3. and not real estates measures.